ESTIMATES

National Energy Board

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-14

ISBN 0-660-61455-3

101-05629/

National Energy Board / Office national de l'énergie

2001 - 2002
Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

Kenneth W. Vollman
Chairman
National Energy Board

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P.
Minister
Natural Resources Canada

Table of Contents

Section I: Messages 1
Chairman's Message 1

Section II: Board Overview 3
A. Mandate, Roles and Responsibilities 3
B. Objectives 4
C. Planning Context 4
D. Planned Spending 7

Section III: Plans, Results and Resources 8
A. Planned Spending and Full Time Equivalents (FTE) 8
B. Business Line Objective 8
C. Business Line Descriptions 8
D. Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities, and Resources 9
1. NEB-regulated facilities are safe and perceived to be safe. 9
2. NEB-regulated facilities are built and operated in a manner that protects the environment and respects individuals' rights. 12
3. Canadians derive the benefits of economic efficiency. 15
4. The NEB meets the evolving needs of the public to engage in NEB matters. 18

Section IV: Joint Initiatives 20
A. Horizontal Initiatives 20
B. Collective Initiatives 22

Section V: Financial Information 25

Section VI: Other Information 26
List of Acts and Regulations 26
Structure and Personnel 27
References 30
Clients and Stakeholders 31

Section I: Messages

Chairman's Message

It is my pleasure to present the *Report on Plans and Priorities* of the National Energy Board (the Board or the NEB).

The Board's corporate purpose is *to promote safety, environmental protection and economic efficiency in the Canadian public interest while respecting individuals' rights and within the mandate set by Parliament in the regulation of pipelines, energy development and trade.* In fulfilling this purpose, *our vision is to be a respected leader in safety, environmental and economic regulation.*

In carrying out its regulatory responsibilities, the Board is challenged by the restructuring that is occurring in energy markets and by the impacts of high and volatile energy prices, especially for oil and natural gas. At the same time, the public expects that pipelines, and other facilities under the Board's jurisdiction, are constructed and operated in a safe manner, with no adverse consequences to the environment. As part of its mandate, the Board provides opportunities for the public to participate in its processes, so that their concerns are heard and acted upon. In its strategic plan, the Board pursues four goals to respond to these issues with well-defined actions and specific measures to monitor progress.

With respect to our first goal, that *NEB-regulated facilities are safe and perceived to be safe*, a major strategy is the move towards goal-oriented regulation. By promoting the use by regulated companies of goal-oriented safety management systems, we expect to see increased industry ownership of safety performance and, as a result, continuous improvements in the safety performance itself.

The second goal is that *facilities are built and operated in a manner that protects the environment and respects individuals' rights*. We have completed the planning phase of our Environmental Management Program (EMP), including the identification of environmental performance indicators. In 2001-2002, we will fully implement the EMP and be in a better position to achieve continuous improvements in environmental protection. A similar approach for management and continuous improvement of work related to land owners' and land users' interests will begin in 2001-2002.

Our third goal is that *Canadians derive the benefits of economic efficiency.* To achieve this goal the Board has identified two major strategies. First, we monitor and publicly report on energy markets, ensuring a balanced representation of the issues affecting energy market participants. The second strategy is to anticipate and prepare for emerging regulatory issues and events. For example, renewed interest in energy resource development in the Canadian North may result in a proposal for a natural gas pipeline to transport gas to southern markets.

The fourth goal is that the *NEB meets the evolving need of the public to engage in NEB matters*. Major actions here are geared toward improving the public's awareness, accessibility and satisfaction regarding the Board's information and regulatory processes. Key to these actions is the Board's commitment to electronic service delivery concurrent with the Government On Line (GOL) strategy.

The energy industry and energy markets have changed dramatically over the past several years, from regimes experiencing low world oil prices to record high North American gas and electricity prices. During this period, a much heightened public awareness of safety and environmental issues has emerged.

The work of the Board is clearly of interest and importance to Canadians. I am confident that the strategies and actions outlined in this report will deliver concrete results to them over the coming years.

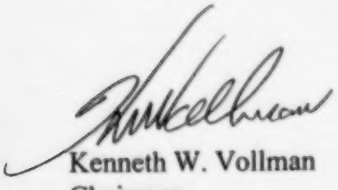

Kenneth W. Vollman
Chairman

Section II: Board Overview

A. Mandate, Roles and Responsibilities

The main functions of the Board are set forth in the *National Energy Board Act* (NEB Act). The Board has all the powers vested in a superior court of record[1] with regard to attendance at hearings, the swearing in and examination of witnesses, the production and inspection of documents and the enforcement of its orders. The NEB Act provides for up to nine permanent Board Members. Most oral hearings are conducted by three Members, who constitute a quorum of the Board, with one acting as Presiding Member. The Board's regulatory decisions and the reasons for them are issued as public documents.

The Board has regulatory powers under the NEB Act, the *Canada Oil and Gas Operations Act* (COGO Act) and certain provisions of the *Canada Petroleum Resources Act* (CPR Act) for oil and gas exploration and activities on frontier lands not otherwise regulated under joint federal/provincial accords. The Board's mandate includes the provision of expert technical advice to the Canada-Newfoundland and Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Boards, Natural Resources Canada (NRCan) and Indian and Northern Affairs Canada.

Furthermore, the Board has specific responsibilities under the *Northern Pipeline Act* and the *Energy Administration Act*. In addition, Board inspectors are appointed safety officers by the Minister of Human Resources Development Canada to administer Part II of the *Canada Labour Code* as it applies to facilities regulated by the Board.

The Board also has an advisory function and may, on its own initiative, hold inquiries and conduct studies on specific energy matters as well as prepare reports for the information of Parliament, the federal government and the general public. The NEB Act requires that the Board keep under review matters relating to all aspects of energy supply, production, development and trade that fall within the jurisdiction of the federal government. In addition, the Board carries out studies and reports at the request of the Minister of Natural Resources.

As a matter of key public interest, the Board has long been responsible for conducting environmental assessments of energy projects within its jurisdiction. Additionally, since 1995, the Board has specific responsibilities under the *Canadian Environment Assessment Act* (CEA Act). Pursuant to the NEB Act and the COGO Act, the Board's environmental responsibilities span three distinct phases: evaluating potential environmental effects of proposed projects; monitoring and enforcement of terms and conditions during and after construction; and monitoring and regulation of ongoing operations.

---

1 This means, for example, that evidence before the Board is given under oath, subpoenas can be issued for the attendance of witnesses and the orders of the Board can be enforced.

Purpose

The Board's corporate purpose is to promote safety, environmental protection and economic efficiency in the Canadian public interest while respecting individuals' rights and within the mandate set by Parliament in the regulation of pipelines, energy development and trade.

Vision

The Board's vision is to be a respected leader in safety, environmental and economic regulation.

Structure

The structure of the Board is shown in detail in Section VI Structure and Personnel on page 27 of this report.

B. Objectives

1. To regulate, in the public interest, those areas of the oil, gas and electricity industries relating to:

    - the construction and operation of international and interprovincial pipelines;
    - the construction and operation of international and designated interprovincial power lines;
    - traffic, tolls and tariffs of international and interprovincial pipelines;
    - exports of oil, gas and electricity and imports of gas and oil; and
    - oil and gas activities on frontier lands not subject to a federal/provincial accord.

2. To provide advice to the Minister of Natural Resources on the development and use of energy resources.

C. Planning Context

Energy Prices

Currently, the most significant external factor influencing the Board's responsibilities is the large run-up in natural gas prices that occurred during 2000. Natural gas spot prices rose to unprecedented levels. The recent price increases had significant impact because natural gas users had become accustomed to relatively low prices during the previous decade.

World oil prices remained near their highest levels since the Iraq/Kuwait conflict in 1990, although there was some easing towards the end of the year. Evolving market conditions in the electricity industry have resulted in regional concerns about electricity prices, particularly in Alberta. These recent trends reinforce the need for the Board to monitor and report on energy market developments.

Higher energy prices have caused Canadians to become more interested in, and concerned about, energy matters. Throughout the 1990s, many Canadians invested in businesses, business processes and vehicles that use relatively large amounts of energy. The sudden large increase in energy prices is putting increased financial burden on consumers and is threatening the viability of some energy-intensive businesses.

At the same time that Canadians are facing large increases in energy costs, the country is exporting record amounts of natural gas, crude oil and other hydrocarbons. The Canadian energy market has become increasingly linked to the North American natural gas and electricity markets. Consequently, the Canadian market cannot be insulated from events in the U.S.

The rapid natural gas price increases are sending a strong signal to the producing sector of the industry to develop new supplies. The industry responded by drilling a record number of gas wells in 2000, and it is anticipated that there will again be a significant increase in exploration effort in 2001. The cash flow that is being generated by the high prices is providing a source of funds for upstream companies to increase their exploration efforts.

Frontier Resource Development

Many industry analysts believe that it will be necessary to develop frontier resources to meet the increased market demand for natural gas in North America. The most likely frontier areas to be developed include the Mackenzie Valley, Mackenzie Delta area, Alaskan North Slope area and offshore Nova Scotia. The NEB expects that within the planning period it will receive one or more applications to build a major natural gas pipeline to carry frontier natural gas supplies to markets in Canada and the U.S.

The regulatory process to assess an application for a large northern pipeline will be complex, involving many federal, territorial and First Nations authorities. The high price situation, and attendant need to develop new energy sources, will result in strong demands that a clear and efficient regulatory procedure be established. As a leading regulatory agency, the NEB will need to cooperate closely with all the relevant authorities to ensure a fair and efficient process.

In the near term, increased development is expected in the southern Territories building on the exploration successes in the Fort Liard area. Projects in this region are within economic reach of the existing pipeline network.

Environment and Safety

While most Canadians appreciate the need to develop new energy supplies, there is a growing expectation that corporate entities and government bodies ensure that beneficial economic development does not proceed at the expense of the environment and human health. While there are concerns about the impacts of pipeline development in pristine northern environments, landowners in southern areas are also increasingly demanding that they be dealt with fairly by pipeline companies whose facilities cross their lands. The NEB is being challenged to provide clear and efficient regulatory procedures that do not delay the development of new energy projects, while at the same time ensuring that the rights of landowners are properly protected and that the integrity of ecosystems is preserved.

The pipeline industry in Canada has an excellent safety record. The risks imposed by pipelines to public health and safety are relatively small, particularly when compared to other modes of transportation. Nonetheless, Canadians expect to be protected from risks such as gas line explosions or ground water contamination from oil line failures.

Pipeline Industry Restructuring

Another significant industry development that will impact the NEB is the changing structure of the Canadian natural gas pipeline industry. On 1 December 2000, the Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) system, which transports natural gas and natural gas liquids from northeastern B.C. and Alberta to the Chicago market area, commenced operations. At the same time, the Vector Pipeline Ltd. (Vector) system, which connects to Alliance and other Chicago-area pipelines and delivers natural gas to southern Ontario, also commenced operations. The combination of Alliance and Vector is providing natural gas producers and buyers with an alternative transportation route to the TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) system, which previously was the only means of moving gas from western Canada to eastern Canadian markets.

Increased competition is also occurring in B.C. BC Gas Ltd. has constructed the Southern Crossing Project, a pipeline which can transport Alberta natural gas across southern B.C. to the lower mainland area. The pipeline provides consumers in that area with an alternative source of gas. It is also possible that the Maritimes and Northeast Pipeline Management (M&NP) system and the Trans-Québec & Maritimes Pipeline Inc. (TQM) system will be connected thereby providing central Canadian consumers with an alternative source of natural gas.

The development of competition in the natural gas pipeline industry is changing the long-standing paradigm under which the traditional pipeline companies were regulated. For example, with the start-up of Alliance, some shippers on TransCanada are not renewing their contracts. These developments are eroding the basis for the traditional cost-of-service regulatory framework and challenging the NEB to develop new approaches to the economic regulation of pipelines under its jurisdiction.

D. Planned Spending

Table 2.1: Planned Spending

($ millions)	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Budgetary Main Estimates	31.2	**29.9**	29.9	29.9
Total Main Estimates	31.2	**29.9**	29.9	29.9
Less: Non-respendable revenue	30.4	**30.6**	30.7	30.7
Plus: Cost of services received without charge	4.7	**4.7**	4.7	4.7
Net Cost of Program	5.5	**4.0**	3.9	3.9

Table 2.2: Full Time Equivalents

Full Time Equivalents	289	286	286	286

Section III: Plans, Results and Resources

A. Planned Spending and Full Time Equivalents (FTE)

Business Line: Energy Regulation and Advice

Table 3.1: Net Planned Spending ($ millions) and Full Time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
31.2	**29.9**	29.9	29.9
289 FTE	**286 FTE**	286 FTE	286 FTE

B. Business Line Objective

1. To regulate, in the public interest, those areas of the oil, gas and electricity industries relating to:

   - the construction and operation of pipelines;
   - the construction and operation of international and designated interprovincial power lines;
   - traffic, tolls and tariffs of pipelines;
   - exports of oil, gas and electricity and imports of gas and oil; and
   - oil and gas activities on frontier lands not subject to a federal/provincial accord.

2. To provide advice to the Minister of Natural Resources on the development and use of energy resources.

C. Business Line Descriptions

Energy Regulation and Advice

The companies that are regulated by the Board create wealth for Canadians through the transport of oil, natural gas and natural gas liquids, and through the export of hydrocarbons and electricity. As a regulatory agency, the Board's role is to help create a framework that allows these economic activities to occur when they are in the public interest.

D. Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities, and Resources

The NEB's Key Result Commitment is to provide Canadians with social and economic benefits through regulation of specific parts of the Canadian energy industry. For Planned Results, the Board has identified four goals discussed in detail below. The strategies and major actions which are identified for each goal will together allow the Board to deliver its Key Result to Canadians. The extent to which these outcomes are achieved will be reported in the Board's *Departmental Performance Report.*

The NEB's planned spending in 2001-2002 is $29.9 million. The resources of the NEB fully support the four corporate goals and it is anticipated that the direct and indirect operating costs of the NEB will be utilized equally by the four goals.

To achieve results for Canadians over the period of this three-year plan, the Board will employ four corporate strategies:

- move toward goal-oriented regulation;
- monitor and report publicly on energy markets and their functioning;
- anticipate and prepare for emerging issues and upcoming applications; and
- enable Canadians to effectively participate in Board matters.

1. NEB-regulated facilities are safe and perceived to be safe.

Planning Context

The NEB's goal is to see that pipelines are safe and perceived by the public to be safe. This goal has two different challenges, which require different approaches. Despite decreasing numbers of incidents and pipeline ruptures on NEB-regulated pipelines, the NEB has noted an unprecedented interest by the public in the issue of pipeline safety. This interest has been, in part, caused by recent pipeline failures in the United States, particularly the tragedies in Bellingham, Washington and Carlsbad, New Mexico. These events have caused Canadians to question the safety of pipelines. The Canadian pipeline infrastructure has not been without event as indicated by recent failures on an oil pipeline in northeastern B.C., a gas pipeline adjacent to the Coquihalla highway in B.C. and a recent explosion at a pipeline compressor station in Québec.

To build public confidence it is important that the Board demonstrates that it is listening to and respects public concerns. It must show that companies are effectively and pro-actively managing risks.

The inherent risks from pipelines can be effectively managed through competent design, construction and maintenance practices. As designer, constructor and operator, a pipeline company has the greatest control over a facility and, as such, has the primary responsibility for the safety at that facility. While the primary onus for safety rests with

industry, government plays a significant role in promoting it by ensuring a regulatory framework is in place that encourages companies to maintain and improve their performance. Where the industry has failed to lead, the Board has taken action to address safety concerns.

The diversity of Canada's pipeline infrastructure suggests that each system is unique and that a "one size fits all" approach to safety may not be very effective or appropriate. Therefore, a move to goal-oriented regulation is an important step in allowing industry to address the risks and improve the overall level of safety in a cost-effective way.

In 1999, the Board revised the *Onshore Pipeline Regulations* (OPR99) to reflect the goal-oriented approach. The Board has implemented a comprehensive auditing program to verify that companies are effectively identifying and managing the risks associated with pipelines. This program, designed to improve compliance with the regulations and promote improved safety and environmental performance, will require increased Board resources.

The NEB believes that a combination of goal-oriented and prescriptive elements will ensure the onus for performance remains properly with the companies. It will also encourage companies to develop pro-active management systems that address the unique risks of their pipelines. At the same time, the Board promotes the use of high technical standards which have proven themselves over time, specifically Canadian Standards Association *Standards Z662 Oil and Gas Pipeline Systems*.

Despite increasing pipeline mileage, the number of ruptures on NEB-regulated pipelines has been few and trending downwards in recent years, from a high of six in 1994 to one a year from 1998 to 2000. Reducing ruptures to zero will be a challenge but continued improvements in integrity tools and methods may make that an attainable target. The Board will be examining its processes and practices to encourage companies to share this objective and take the necessary steps to achieve this target.

The inspection of a number of large pipeline construction projects posed a significant challenge to the Board's resources in the past few years, with the most prominent projects being the Alliance and M&NP pipelines. The Board expects a lower level of pipeline construction activity in 2001-2002 consisting of relatively modest mainline expansions and feeder pipelines connecting to new producing areas.

Activity levels in the upstream sector north of the 60th parallel, for which the NEB has regulatory responsibilities, will continue to increase as the economics of northern development continue to be strong. The NEB has seen a substantial increase in exploration and production work in the north. Since 1998, there has been a doubling of person-hours worked by employees of exploration companies and their contractors. Recent land sales in the Mackenzie Delta and Beaufort Sea, as well as in the central Mackenzie area, have resulted in major exploration programs being planned, starting with

10 000 kilometres of seismic work in the Mackenzie Delta. Consequently, the potential for incidents in these areas will also rise. The NEB must ensure that it has the resources to ensure continued high levels of safety in this area.

The public expects NEB-regulated facilities to be safe. The Board is continually looking for ways to involve the public and also encourages the pipeline companies to provide information on pipeline safety performance. The Board's approach of diligently working with the industry and key stakeholders in a cooperative manner should lead to continued improvements in regulatory compliance and safety levels over time.

Gaps

- lack of information in the public domain regarding the safety performance of NEB-regulated pipelines
- collection and management of information related to pipeline safety to better document pipeline performance and focus resources

Strategy

- move towards goal-oriented regulation to improve the industry's ownership of safety performance by promoting the use of safety and environmental management systems

Measure

- number of pipeline ruptures and incidents

Major Actions

2001-2002

- Revise regulations to progress towards goal-oriented regulation. Regulations for processing plants, pipeline crossings and damage prevention regulations, oil and gas drilling, production, and conservation need to reflect a goal-oriented approach and increased emphasis on maintenance and risk management.
- Continue the planning and implementation of a NEB Safety Management Program, including a safety policy to clarify the NEB's role in safety regulation and a management system for optimal future results, efficiency and quality.
- Continue to implement OPR99 and adjust the Board's existing approach to its compliance and audit programs to promote the use of safety and environmental management systems. Review OPR99 and its companion guidance notes to build on experiences from the first few years.
- Expand the capability of the NEB's Environment and Safety Information Management System (ESIMS) to better integrate information on environment and safety.

2002-2003

- Implement the Safety Management Program.
- Enhance ESIMS to better integrate information on environment and safety.
- Continue to revise regulations to progress towards goal-oriented regulation.

2003-2004

- Continue the progress made towards goal-oriented regulation.

2. NEB-regulated facilities are built and operated in a manner that protects the environment and respects individuals' rights.

Planning Context

The second goal expresses the Board's strong commitment to protection of the environment and respect for individuals' rights in the construction and operation of regulated pipelines and facilities. Every year, the Board assesses the environmental and socio-economic impact of more than 100 facilities-related projects which are submitted for approval pursuant to Part III of the NEB Act, as well as applications for exploration and production activity in frontier areas submitted under the COGO Act. The Board continually strives to improve its processes for assessing and tracking the impacts of projects and facilities under its jurisdiction. In 2000-2001, the Board continued and enhanced its work on clarifying desired environmental outcomes and key performance indicators, and on streamlining its assessment processes while maintaining its mandate to ensure environmental protection and respect for individuals' rights.

Environmental Management Program

The Board recognizes that effective management systems are an integral part of managing safety and protecting the environment. As part of its efforts to contribute to the achievement of Goal 2, the Board has developed and implemented its own Environmental Management Program (EMP). The EMP is based on ISO 14001 principles, an internationally recognized standard for environmental management systems. Comprising five primary elements, the EMP is helping to focus and integrate the Board's environmental efforts and to clarify the role of the Board and its expectations and responsibilities regarding environmental protection for all interested parties. In Figure 1, specific EMP elements and associated sub-elements are represented within the continual improvement cycle.

Figure 1
NEB Environmental Management Program

The Board has completed the first element of the EMP which was to develop the NEB Environmental Policy. Centred around the core values of the NEB, the policy reflects the overall environmental direction and aligns management and staff with common principles of operation. The second phase of the EMP, developing the Planning element, is nearing completion. The Planning element focuses on setting environmental objectives, targets and performance indicators to move towards measuring and improving the NEB's environmental performance. The Board has also developed initial corporate environmental performance indicators to measure the NEB's degree of success in contributing towards environmental protection. The Board will fully implement the EMP in 2001-2002 and use it as the basis for setting priorities, work planning and continual improvement.

Environmental and Safety Information Management System

The Environmental and Safety Information Management System (ESIMS) project is aimed at developing a database for recording and tracking environmental and safety issues relating to the construction and operation of NEB-regulated facilities. The system was developed and released for internal use in May 2000. Currently, conditions placed on Board approvals relating to new facilities are tracked for compliance. Conditions tracked include reclamation of disturbed lands to ensure protection of the environment and landowner rights. Additional information tracking modules were added in November 2000 relating to other environmental and safety matters. By the end of the fiscal year, the NEB plans to add additional modules, and complete a plan related to defining the quality of environmental inspections and audits, as well as compliance monitoring. Ongoing improvements of ESIMS will continue into the next fiscal year.

Non-Hearing Applications Streamlining Project

In 2000-2001, the NEB developed and implemented a streamlined internal process for assessing non-hearing facilities applications. The development of the process involved the identification of standard assessment issues, including environmental and landowner concerns. Work on this project highlighted the necessity of identifying the Board's information needs and establishing standard technical and environmental requirements. Planning and development of programs to examine these needs and requirements commenced this year and will continue in 2001-2002.

Developments in the Canadian North

Over the past year, the NEB dealt with an increasing number of applications for exploration and production activity in the Canadian North, and continued to anticipate and prepare for regulatory filings for associated major gas pipeline construction. Preparation includes work in respect of applications under the NEB Act and the COGO Act and work with other regulators to clarify and streamline, where possible, the regulatory process for both facilities applications and pipelines. In late 2000, the NEB and the Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board signed a Memorandum of Understanding to establish a cooperative framework for environmental impact assessment in the Mackenzie Valley. Board staff are active with other federal departments and other regulators in both the Northwest Territories and Yukon in defining future regulatory needs and processes.

Gaps

- lack of clarity and shared understanding of:
  - the expected technical quality of environmental assessments conducted by the NEB and its regulated companies
  - the expected quality of environmental inspections and audits conducted by the Board
  - acceptable environmental protection outcomes

- minimal knowledge of the effectiveness of:
  - NEB requirements for environmental protection
  - measures used to protect the environment in pipeline construction and operation

Strategies

- continued development and implementation of the EMP
- development of initiatives to contribute to environmental objectives identified through the EMP

Measures

- environmental assessment participants satisfied that the appropriate factors were considered and addressed
- landowners satisfied that commitments made regarding reclamation have been met

Major Actions

2001-2002

- Carry out the Implementation and the Measuring and Evaluation elements of the EMP.
- Carry out initiatives based on the environmental objectives identified through the EMP.
- Improve the ESIMS, if and where necessary, to provide measurements related to selected environmental and safety performance indicators.
- Prepare for renewed activity in the Canadian North.

2002-2003

- Complete the Review and Improvement element of the EMP and maintain the EMP.
- Identify new environmental objectives through the EMP and carry out initiatives based on these objectives.
- Communicate results of the technical quality and process improvement projects to regulated companies and the public.

2003-2004

- Maintain the EMP.
- Identify new environmental objectives through the EMP and carry out initiatives based on these objectives.

3. Canadians derive the benefits of economic efficiency.

Planning Context

The Board's third corporate objective is to ensure, to the extent that it can influence economic outcomes, that Canadians derive the benefits of economic efficiency.

The economic objective with respect to pipeline responsibilities is to promote the development of an efficient natural gas and oil transmission system that meets shippers' needs and benefits end users. More specifically, the Board supports the development of a mix of service options that meet shippers' needs because this will enhance the efficiency

of the gas and oil transmission network. It also promotes, to the extent possible, prices that reflect the competitive market value of services. Again, such pricing will send the right price signals to system users and promote the efficient use of pipeline facilities. The Board strives to ensure that there is adequate pipeline capacity in place, because shortages of capacity result in pricing distortions and prevent desirable flows of energy to consumers.

In addition to these economic efficiency objectives, the Board also ensures that pipeline customers are treated fairly and shareholders in pipeline companies have a fair opportunity to earn an economic return on invested capital.

With respect to its natural gas export regulation responsibilities, the Board operates on the basis that the marketplace will generally operate in such a way that Canadian requirements for natural gas will be met at fair market prices. It relies on the Market-Based Procedure to fulfil this responsibility, which consists primarily of closely monitoring the gas market and providing opportunities for Canadians to file complaints concerning access and pricing.

With respect to oil and electricity, the objective is to ensure that Canadians have a fair opportunity to purchase oil and electricity on similar terms and conditions as those made available to export customers. This is achieved by providing Canadian oil and electricity purchasers with an opportunity to intervene in applications to export oil or electricity from Canada. The Board believes that if oil, natural gas and electricity markets are working properly, the needs of Canadians will be satisfied at fair market prices.

The Board's main impact on the economic efficiency of the industry comes through the decisions it renders on applications. It also influences economic efficiency through its regulatory processes and the energy market information it releases to the public.

The Board must ensure that its regulatory processes do not impose undue costs on applicants by causing unnecessary delays. To this end, it continually reviews its application processing procedures to ensure they are as efficient as possible while still protecting the public interest. The Board is pro-actively preparing for applications by ensuring that its regulatory processes and public engagement strategies are well defined ahead of a filing.

Throughout the 1990s, the Board encouraged parties to settle as many pipeline tolling issues as possible through negotiation, rather than dealing with them through arbitration at a formal hearing. It is currently exploring alternative approaches to providing dispute resolution services that may be less costly and more flexible than formal hearing processes.

The NEB plays an important role in providing expert and objective energy market information to Canadians. It provides statistics on energy flows, reserves, prices,

production and consumption throughout the country. The Board believes it is particularly important to report regularly on the functioning of the natural gas market and on the adequacy of natural gas supplies to meet the needs of Canadians. Given the increasingly close relationship between natural gas and electricity markets, it will also monitor electricity market developments in Canada.

Gaps

- Canadians may not be receiving adequate information and assurances that the natural gas market is functioning properly and that gas supplies will be sufficient
- perception in some regions that the NEB does not have an adequate appreciation of consumer perspectives on energy market issues
- further development of options to help industry resolve disputes (e.g., alternative dispute resolution mechanisms)
- concerns that the Board is no longer fully cognizant of the issues facing pipeline companies and their shippers, due to the reliance on negotiated settlements for pipeline tolls during the last five years

Strategies

- monitor and report publicly on energy markets and their functioning
- pro-actively prepare for regulatory change

Measures

- evidence that Canadian energy markets are working well
- application processing times are maintained or reduced

Major Actions

2001-2002

- Closely monitor the functioning of the natural gas market and produce annual assessments (e.g., Energy Market Assessments [EMAs] for natural gas).
- Initiate public consultations on a comprehensive report on the outlook for energy supply, demand and pricing in Canada (the supply/demand report).
- Publish an Electricity EMA.
- Prepare for major regulatory events, including the expected filing of an application for a natural gas pipeline from the North.
- Explore and implement new regulatory approaches as appropriate (e.g. alternative dispute resolution).

2002-2003

- Publish the supply/demand report.
- Continue to pursue the EMA program.
- Implement new regulatory approaches as appropriate.
- Conduct a hearing on a natural gas pipeline from the North.

2003-2004

- Continue to pursue the EMA program.
- Continue to implement new regulatory approaches as appropriate.

4. The NEB meets the evolving needs of the public to engage in NEB matters.

Planning Context

The Board respects the rights of Canadians to be involved in decisions that affect them. It also recognizes that in order to effectively participate in Board matters, citizens need access to easy-to-understand, timely and targeted information. Effective participation by the public will enable the Board to hear a broad range of concerns and comments, ultimately resulting in better decisions.

To meet these needs, the Board's focus over the coming years will be to design communication and public engagement strategies that will promote public understanding and citizen engagement in its processes.

This year, the Board expects to implement the Electronic Regulatory Filing (ERF) initiative and to begin redesign of its Web site. Both of these initiatives will provide Canadians with improved electronic access to key Board information and regulatory processes. A valuable aspect of ERF is that it will enable regulated companies and intervenors to file submissions electronically and allow the public to participate on-line in the application process.

The Board believes that the pursuit of these actions over the planning period is consistent with, and supportive of, the Government On Line (GOL) strategy and Service Implementation Initiative.

Gaps

- flexibility in public engagement practices that meet the diverse needs of stakeholders
- strategic approach to communications that ensures stakeholders are aware of Board responsibilities and regulatory processes

- quality baseline data for use in measuring changes in awareness, accessibility and satisfaction among stakeholders

Strategy

- enable Canadians to effectively participate in Board matters

Measure

- awareness, accessibility and satisfaction regarding Board information and processes

Major Actions

2001-2002

- Design and implement a Public Engagement Program that meets the diverse needs of stakeholders, particularly Canadians in Frontier areas.
- Design and implement a comprehensive communications strategy that will provide stakeholders with quality, consistent and timely information.
- Begin baseline monitoring to measure awareness, accessibility and satisfaction regarding Board information and processes among landowners.
- Introduce ERF, an initiative that will enable regulated companies and intervenors to file submissions electronically and allow the public to participate on-line in the application process.
- Begin redesign of the Board's Web site to meet federal government standards for GOL.

2002-2003

- Continue implementing the elements of the Public Engagement Program.
- Continue building baseline information from additional stakeholder groups to eventually measure awareness, accessibility and satisfaction.
- Roll-out the redesigned Web site.

2003-2004

- Fine-tune the Public Engagement Program so that it continues to meet the evolving needs of stakeholders.
- Enhance technological tools on an ongoing basis to improve communication and public engagement activities.
- Re-sample and report publicly on initial stakeholder satisfaction information.

Section IV: Joint Initiatives

A. Horizontal Initiatives

Regulatory Initiatives

Table 4.1: Regulatory Initiatives[1]

Regulatory Instrument	Expected Result
Processing Plant Regulations	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for NEB regulated facilities. More onus placed on companies for facility safety and increasing the importance of audits by the regulator.
National Energy Board Pipeline Crossing Regulations, Parts I & II; and the *Damage Prevention Regulations*	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for NEB-regulated facilities, to more effectively address safety in the proximity of pipelines.
National Energy Board Cost Recovery Regulations	Consensus among the Cost Recovery Liaison Committee members on the proposed changes to the Regulations. More equitable allocation of costs incurred in the operations of the NEB.
Canada Oil and Gas Diving Regulations; Newfoundland Offshore Area Petroleum Diving Regulations; and *Nova Scotia Offshore Area Petroleum Diving Regulations*	Less prescriptive, more goal-oriented regulations for activities under the *Canada Oil and Gas Operations Act* . Mirror regulations under the Accord Implementation Acts. Updated and harmonized regulations for diving activities in support of oil and gas programs in frontier lands.

[1] The regulations noted here are those that are currently being worked upon at the National Energy Board and are expected to come into force over the three-year (2001 to 2004) reporting period of this Report on Plans and Priorities.

Canada Oil and Gas Drilling and Production Regulations; Newfoundland Offshore Area Oil and Gas Drilling and Production Regulations; and *Nova Scotia Offshore Area Oil and Gas Drilling and Production Regulations*	Amalgamation of *Canada Oil and Gas Production and Conservation Regulations* and *Canada Oil and Gas Drilling Regulations*. Updated and streamlined administration.
Nova Scotia Offshore Area Petroleum Safety Regulations; and *Newfoundland Offshore Area Petroleum Safety Regulations*	New Regulations that are acceptable to the accord area provinces regarding occupational health and safety. Harmonization with the *Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations*.
Oil and Gas Occupational Safety and Health Regulations	Updated regulations to conform with the *Canada Occupational Safety and Health Regulations* under the *Canada Labour Code.* Harmonization with the Offshore Safety Regulations.
Omnibus Changes to Frontier Regulations	Incorporation of recommendations made by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations on numerous regulations under the COGO Act and under the Accord Implementation Acts.
Canada Oil and Gas Certificate of Fitness Regulations; the *Nova Scotia Offshore Certificate of Fitness Regulations; and the Newfoundland Offshore Certificate of Fitness Regulations*	Updated regulations to include an additional certifying authority and definitions for onshore and offshore areas.
Canada Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations; Newfoundland Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations; and *Nova Scotia Offshore Oil and Gas Installation Manager Regulations*	New regulations that are acceptable to the accord area provinces regarding qualification of Offshore Installation Manager.

B. Collective Initiatives

The following table summarizes the collective initiatives of the NEB. These are accomplished for the most part by the utilization of existing resources. Any incremental costs would be negligible.

Table 4.2: Collective Initiatives

Initiative	Key Result Commitment	List of Partners	Planned Results
1. Memorandum of Understanding (MOU) with Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board (MVEIRB)	Enhanced cooperation and timeliness of environmental assessments, wholly and partly in the Mackenzie Valley.	NEB, MVEIRB	Streamline environmental assessment processes for northern projects; mutual assistance in technical matters.
2. MOU with Natural Resources Canada (NRCan), Energy Sector (Energy Policy Branch)	Strengthen the analytical capacity of both organizations; achieve efficiencies and economies.	NEB, NRCan	Cooperate in sharing energy market data and information; developing energy supply and demand models; and undertaking energy market studies.
3. MOU with NRCan Energy Sector, (Energy Resources Branch)	Enable energy resource development and conservation, on specific lands pursuant to the COGO Act and CPR Act.	NRCan, NEB	Provide technical services as required with respect to the regulation of oil and gas exploration, development and pipelines.
4. Indian and Northern Affairs Canada (INAC) and NEB MOU	Enable energy resource development and conservation in specific areas pursuant to the COGO Act and the CPR Act.	INAC, NEB	Provide technical services as required with respect to the regulation of oil and gas exploration, development and pipelines.
5. Yukon Territory Department of Economic Development (DED), Services Agreement	Enable energy resource development and conservation pursuant to the *Canada Yukon Oil and Gas Accord.*	DED, NEB	Provide technical services as required with respect to oil and gas exploration, development and pipelines.

6. Northern Pipeline Agency (NPA)	Ensure that respective responsibilities with respect to the *Northern Pipeline Act* are discharged.	Department of Foreign Affairs and International Trade, NRCan, NEB	Provide advice and technical assistance to the NPA as required.
7. *Canadian Environmental Assessment Act* (CEA Act)	Cooperate to ensure that respective mandates with respect to environmental protection are achieved and reduce any duplication of regulatory processes.	Environment Canada, NEB	Participate in implementing any legislated changes to the CEA Act resulting from the 5-year Review (conducted in 2000) over the planning period.
8. British Columbia Ministry of Energy and Mines (BCMEM), Common Reserves Data Base	Commitment to maintain the reserves data base and pursue other areas of cooperation.	BCMEM, NEB	Reduce duplication of effort and provide consistency of information to Canadians with respect to energy resources and reserves.
9. Alberta Energy and Utilities Board (EUB), Common Reserves Data Base	Commitment to maintain the reserves data base and pursue other areas of cooperation.	EUB, NEB	Reduce duplication of effort and provide consistency of information to Canadians with respect to energy resources and reserves.
10. Canadian Association of Members of Public Utility Tribunals (CAMPUT)	Promote understanding of regulatory issues in Canada.	NEB, other Canadian regulatory tribunals	Organize, attend and speak at CAMPUT events. Promote learning among CAMPUT members.
11. National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), U.S.	Promote understanding of regulatory issues in North America.	NEB, other Canadian and U.S. regulators	Organize, attend and speak at NARUC events. Promote learning among NARUC members.
12. Cooperation with other countries	Promote, through informal means, understanding of regulatory issues throughout the world.	NEB, other countries	Increased knowledge of global regulatory issues.
13. Electronic Regulatory Filing (ERF), Working Agreement with the Ontario Energy Board (OEB)	Improve the efficiency of the regulatory process and access to information, and encourage public engagement in NEB proceedings.	OEB, NEB	Complete the implementation of ERF in NEB proceedings. Develop a generic system that will have the potential for re-use by other federal and provincial regulatory bodies.

14. MOU with the Canadian Transportation Safety Board (TSB)	Roles and responsibilities of each body are stipulated regarding investigations of pipeline incidents.	TSB, NEB	Undertake collaborative investigations and provide mutual assistance. Utilize resources efficiently.
15. MOU with the EUB on Pipeline Incident Response	Mutual Assistance in relation to incidents within Alberta.	EUB, NEB	Faster and more effective response.
16. Common approach to oil and gas regulations on frontier lands	Identification of issues and commitment to work cooperatively on matters of mutual interest.	NEB, Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board (C-NOPB), Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board (CNSOPB), NRCan	Common position on release of seismic data. Parallel processing and adaptation of frontier regulations. Move toward goal-oriented regulation for frontier lands.
17. MOU on provision of advice and technical assistance with respect to frontier lands	Organizations to achieve efficiencies and economies.	NEB, C-NOPB, CNSOPB	Provision of inspection officers by the CNSOPB for the Sable Offshore Energy Project.
18. Working level discussions on pipeline safety and environmental issues	Enhanced cooperation and common treatment of issues of mutual interest.	NEB, EUB, British Columbia Oil and Gas Commission, Saskatchewan Dept. of Energy and Mines, Technical Standards and Safety Authority (Ontario), Board of Commissioners of the Public Utilities Board of New Brunswick, Nova Scotia Public Utilities Board	Identify issues. Discuss approaches. Draft documents toward common solutions.
19. MOU with Human Resources Development Canada (HRDC) Respecting Application and Enforcement of the *Canada Labour Code*	Achieve efficiencies and economies in the effective inspection and audit of federally-regulated pipeline companies' health and safety programs, and strengthen the technical capacity of both agencies relating to health and safety matters.	HRDC, NEB	Cooperate in sharing health and safety information and enforcement data. Develop effective regulations and regulatory requirements. Undertake comprehensive inspections and audits.

Section V: Financial Information

Table 5.1: Non-respendable Revenue

($ millions)	Forecast Revenue 2000-2001	**Planned Revenue 2001-2002**	Planned Revenue 2002-2003	Planned Revenue 2003-2004
National Energy Board				
Energy Regulation and Advice	30.4	**30.6**	30.7	30.7
Total Non-Respendable Revenue	30.4	**30.6**	30.7	30.7

Table 5.2: 2001-2002 Net Cost of Program

($ millions)	**Total**
Planned Spending (Budgetary and Non-budgetary Main Estimates plus adjustments)	**29.9**
Plus: Services received without charge	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	**3.5**
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by TBS	**1.1**
Workmen's compensation, cost recovery audit costs and miscellaneous costs provided by other departments	**0.1**
	4.7
Less: Non-respendable Revenue	**30.6**
2001-2002 Net Program Cost (Total Planned Spending)	4.0

Section VI: Other Information

List of Acts and Regulations

Below is a listing of Acts, Regulations, Rules and Guidelines under which the Board operates or has responsibilities.

Acts

National Energy Board Act	R.S.C. 1985, c. N-7
Canada Oil and Gas Operations Act	R.S.C. 1985, c. O-7
Canada Petroleum Resources Act	R.S.C. 1985, c. 36 (2nd suppl.)
Canadian Environmental Assessment Act	S.C. 1992, c. 37
Canada Labour Code (Part II)	R.S.C. 1985, c. L-2
Energy Administration Act	R.S.C. 1985, c. E-6
Northern Pipeline Act	R.S.C. 1985, c. N-26

Regulations Pursuant to the *National Energy Board Act*

Cost Recovery Regulations	SOR/91-7
Export and Import Reporting Regulations	SOR/95-563
Gas Pipeline Uniform Accounting Regulations	SOR/83-190
Oil Pipeline Uniform Accounting Regulations	C.R.C., Vol. XI, c. 1058
Oil Product Designation Regulations	SOR/88-216
Onshore Pipeline Regulations	SOR/99-294
Part VI (Oil and Gas) Regulations	SOR/96-244
Electricity Regulations	SOR/97-130
Pipeline Crossing Regulations, Part I	SOR/88-528
Pipeline Crossing Regulations, Part II	SOR/88-529
Power Line Crossing Regulations	SOR/95-500
Substituted Service Regulations	SOR/83-191
Toll Information Regulations	SOR/79-319

Regulations Pursuant to the *Canada Oil and Gas Operations Act*

Canada Oil and Gas Certificate of Fitness Regulations	SOR/96-114
Canada Oil and Gas Diving Regulations	SOR/88-600
Canada Oil and Gas Drilling Regulations	SOR/79-82
Canada Oil and Gas Installations Regulations	SOR/96-118
Canada Oil and Gas Geophysical Operations Regulations	SOR/96-117
Canada Oil and Gas Production and Conservation Regulations	SOR/90-791
Canada Oil and Gas Operations Regulations	SOR/83-149
Oil and Gas Spills and Debris Liability Regulations	SOR/87-331

Regulations Pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act*

Law List Regulations	SOR/94-636
Inclusion List Regulations	SOR/94-637
Comprehensive Study List Regulations	SOR/94-638
Exclusion List Regulations	SOR/94-639
Federal Authorities Regulations	SOR/96-280
Regulations Respecting the Coordination by Federal Authorities of Environmental Assessment Procedures and Requirements	SOR/97-181

Structure and Personnel

The Board is structured into five business units, reflecting major areas of activity: Applications; Commodities; Operations; Corporate Services and Information Management. These units are the equivalent of service lines in Treasury Board terminology. Three other units, Legal Services, Professional Leadership, and the Secretary of the Board, provide specialized services to the five business units.

Business Unit Descriptions

Applications

The Applications Business Unit is responsible for the processing and assessment of regulatory applications submitted under the NEB Act. These fall primarily under Parts III and IV of the NEB Act, corresponding to facilities, tolls and tariffs. Applications is also responsible for the financial surveillance and audits of NEB-regulated pipelines. The Business Leader of Applications is accountable for this Unit.

Commodities

The Commodities Business Unit is responsible for assisting the Board in fulfilling its mandate through energy industry and marketplace surveillance, including the outlook for the demand and supply of energy commodities in Canada, the updating of guidelines, and regulations relating to energy exports as prescribed by Part VI of the NEB Act. It is also responsible for the disposition of applications for exports of gas, oil and natural gas liquids, imports of natural gas and the disposition of applications concerning electricity exports and international power lines. The Business Leader of Commodities is accountable for this Unit.

Operations

The Operations Business Unit is accountable for safety and environmental matters pertaining to facilities under the NEB Act, the COGO Act and the CPR Act. It conducts safety and environmental inspections and audits, investigates accidents, monitors emergency response procedures, regulates the development of hydrocarbon resources in non-accord frontier lands, and develops regulations and guidelines with respect to the above. The Business Leader of Operations is accountable for this Unit.

Corporate Services

The Corporate Services Business Unit is responsible for providing those services necessary to assist the Board in its management of human, materiel and financial resources. The Business Leader of Corporate Services is accountable for this Unit.

Information Management

The Information Management Business Unit is responsible for developing and implementing an information management strategy for the Board and disseminates the information required by external stakeholders. The Business Leader of Information Management is accountable for this Unit.

Legal Services

The Legal Services Team provides legal advice for both regulatory and management purposes. General Counsel is accountable for this Team.

Professional Leadership

The Professional Leadership Team has the responsibility for maintaining and enhancing technical expertise within the Board in the economic, environment and engineering fields. Each of the three leaders is accountable for his or her respective professional field.

Secretary of the Board

The Regulatory Services Team provides high-level administrative and regulatory support. The Secretary of the Board is accountable for this Team.

Figure 2
NEB Organizational Structure

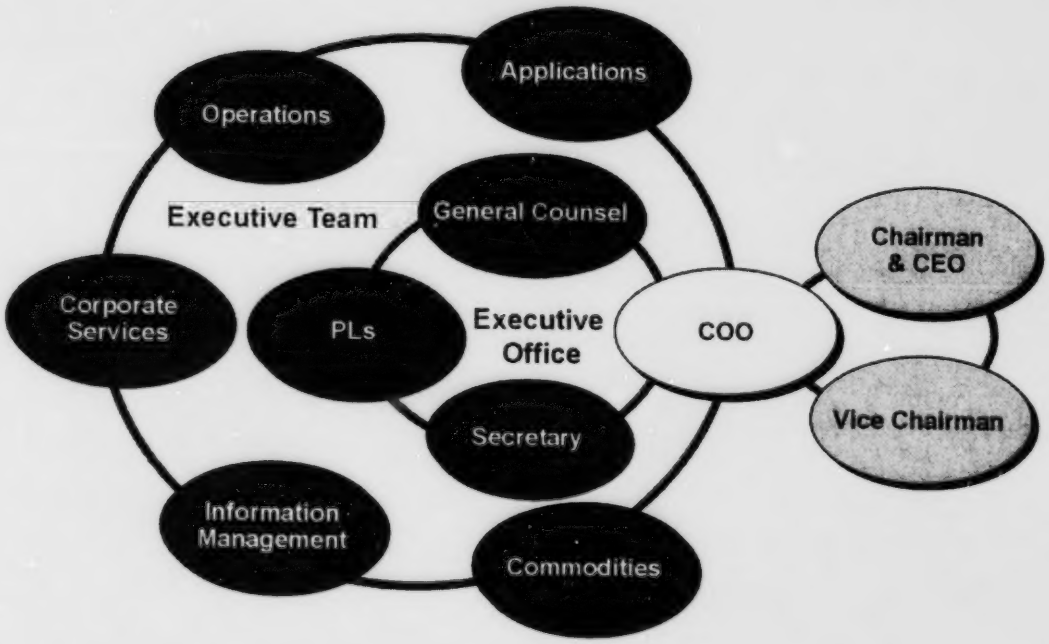

References

National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

Telephone: (403) 292-4800
Facsimile: (403) 292-5503
Internet: www.neb.gc.ca

Kenneth W. Vollman	Chairman
Judith Snider	Vice-Chairman
Gaétan Caron	Chief Operating Officer
Brenda Kenny	Business Leader, Applications
Terrance Rochefort	Business Leader, Commodities
John McCarthy	Business Leader, Operations
Valerie Katarey	Business Leader, Corporate Services
Byron Goodall	Business Leader, Information Management
Judith Hanebury	General Counsel
Michel Mantha	Secretary of the Board
Peter Schnell	Team Leader, Planning and Reporting

Clients and Stakeholders

Companies under the Board's jurisdiction
Group 1 Pipeline Companies
Group 2 Pipeline Companies
Commodity Pipelines
Licence, order and permit holders

Federal Agencies

Canadian Environmental Assessment Agency
Environment Canada
Fisheries and Oceans Canada
Human Resources Development Canada
Indian and Northern Affairs Canada
Natural Resources Canada
Northern Pipeline Agency
Transportation Safety Board of Canada
Mackenzie Valley Environmental Impact Review Board

Provincial Agencies

Policy departments and energy regulatory agencies in all Canadian provinces

Offshore Boards

Canada-Newfoundland Offshore Petroleum Board
Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board

General Public

Landowners affected by pipeline construction and operations

Shippers

Industry Associations

Non-Government Organizations

BUDGET DES DÉPENSES

Office national de l'énergie

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-14

ISBN 0-660-61455-3

National Energy Board | Office national de l'énergie

Budget des dépenses
2001 - 2002

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Kenneth W. Vollman
Président
Office national de l'énergie

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre
Ressources naturelles Canada

Table des matières

Section I : Messages 1
Message du président 1

Section II : Vue d'ensemble de l'Office 3
A. Mandat, rôles et responsabilités 3
B. Objectifs 4
C. Contexte de la planification 5
D. Dépenses prévues 8

Section III : Plans, résultats et ressources 9
A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP) 9
B. Objectifs du secteur d'activité 9
C. Description du secteur d'activité 9
D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes 10
1. Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles. 10
2. Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels. 14
3. Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique. 18
4. L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public. 21

Section IV : Initiatives conjointes 23
A. Initiatives horizontales 23
B. Initiatives collectives 25

Section V : Renseignements financiers 29

Section VI : Autres renseignements 30
Listes des lois et règlements pertinents 30
Structure organisationnelle et effectif 32
Personnes-ressources 35
Clients et intervenants 36

Section I : Messages

Message du président

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de l'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ).

L'Office a pour raison d'être de *promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.* Dans la poursuite de cet objectif, *notre vision consiste à être un chef de file respecté sur le plan de la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.*

Dans l'exercice de ses responsabilités réglementaires, l'Office est confrontée à la restructuration actuelle des marchés de l'énergie ainsi qu'aux prix élevés et changeants de l'énergie, surtout dans le cas du pétrole et du gaz naturel. Parallèlement, le public s'attend à ce que les pipelines, de même que les autres installations relevant de la compétence de l'Office, soient construits et exploités d'une manière sûre, sans répercussions néfastes pour l'environnement. Dans le cadre de son mandat, l'Office offre au public des occasions de prendre part à ses processus, et il peut ainsi prendre connaissance des préoccupations du public et y donner suite. Dans son plan stratégique, l'Office poursuit quatre buts particuliers qui lui permettent de réagir à ces questions au moyen d'interventions bien définies et de critères de mesure précis destinés à suivre les progrès accomplis.

En ce qui concerne notre premier but : *les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles*, une stratégie importante est l'orientation vers une réglementation axée sur les buts. En incitant les compagnies réglementées à recourir à des systèmes de gestion de la sécurité axés sur les buts, nous nous attendons à ce que l'industrie soit davantage responsable de son rendement en matière de sécurité et, ainsi, à assister à des améliorations constantes du rendement général en matière de sécurité.

Le deuxième but est le suivant : *les installations sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels*. Nous avons terminé l'étape de la planification de notre programme de gestion environnementale (PGE), y compris la détermination d'indicateurs de rendement environnemental. En 2001-2002, nous mettrons entièrement en oeuvre le PGE et serons mieux placés pour réaliser des améliorations continues dans le domaine de la protection de l'environnement. Nous entamerons en 2001-2002 une démarche similaire au chapitre de la gestion et de l'amélioration continue des travaux relatifs aux intérêts des propriétaires fonciers et des utilisateurs des terres.

Notre troisième but est que les *Canadiens et Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique*. Pour atteindre ce but, l'Office a fixé deux grandes stratégies. Premièrement, nous surveillons les marchés énergétiques et rendons compte publiquement de la situation, en veillant à représenter d'une manière équilibrée les questions qui influent sur les intervenants dans ces marchés. La seconde stratégie consiste à anticiper les questions nouvelles et les faits nouveaux qui se rapportent à la réglementation, et à faire les préparatifs nécessaires. Par exemple, l'intérêt renouvelé que suscite la mise en valeur des ressources énergétiques dans le Nord canadien est susceptible de mener à un projet de construction d'un gazoduc qui transporterait du gaz naturel jusqu'aux marchés du Sud.

Le quatrième but est le suivant : *l'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public*. Dans ce contexte, les mesures importantes que l'on prend sont axées sur l'amélioration de la sensibilisation, de l'accessibilité et de la satisfaction du public à l'égard des processus de réglementation et d'information de l'Office. Un aspect important de ces mesures est l'engagement qu'a pris l'Office sur le plan de la prestation électronique des services, de pair avec l'initiative Gouvernement en direct (GED).

L'industrie énergétique, et ses marchés, ont radicalement changé ces dernières années, passant d'un régime marqué par de faibles prix internationaux du pétrole à une conjoncture nord-américaine où les prix du gaz et de l'électricité atteignent des sommets sans précédent. Durant cette période, le public est devenu nettement plus conscient des questions relatives à la sécurité et à l'environnement.

Le travail de l'Office revêt une importance et un intérêt manifestes pour les Canadiens. Je suis persuadé que les stratégies et les mesures exposées dans le présent rapport livreront des résultats concrets au cours des années à venir.

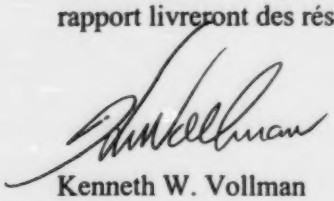

Kenneth W. Vollman
Président

Section II : Vue d'ensemble de l'Office

A. Mandat, rôles et responsabilités

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) énonce les principales responsabilités de l'Office. Celui-ci détient tous les pouvoirs d'une cour supérieure d'archives[1] en ce qui concerne la comparution des témoins, la prestation des serments, l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents, ainsi que la mise en application de ses ordonnances. La Loi sur l'ONÉ prévoit la nomination d'un maximum de neuf membres permanents de l'Office. La plupart des audiences orales sont menées par trois membres, ce qui représente un quorum à l'Office, dont un préside l'audience. Les décisions de réglementation de l'Office et les motifs qui les sous-tendent sont diffusés à titre de documents publics.

L'Office exerce des pouvoirs de réglementation en vertu de la Loi sur l'ONÉ, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH), pour ce qui concerne les activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz menées dans les régions pionnières du Canada qui ne sont pas assujetties à un accord fédéral-provincial. Le mandat de l'Office consiste également à offrir une expertise technique à l'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et à l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, ainsi qu'à Ressources naturelles Canada (RNCan) et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La *Loi sur le pipe-line du Nord* et la *Loi sur l'administration de l'énergie* confèrent également à l'Office des responsabilités précises. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada nomme des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité aux fins de la mise en oeuvre de la Partie II du *Code canadien du travail* dans le cas des installations qui sont réglementées par l'Office.

L'Office remplit également une importante fonction de conseil et peut, de son propre chef, tenir des enquêtes et mener des études sur des aspects particuliers du secteur énergétique, de même que préparer des rapports à l'intention du Parlement, du gouvernement fédéral et du grand public. Aux termes de la Loi sur l'ONÉ, l'Office doit suivre tous les aspects de l'offre, de la production, de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques, qui sont du ressort du gouvernement fédéral. De plus, l'Office produit des études et des rapports à la demande du ministre des Ressources naturelles.

Pour des raisons essentielles d'intérêt public, l'Office s'occupe depuis longtemps de mener des *évaluations environnementales* à l'égard des projets énergétiques qui relèvent de sa compétence et, depuis 1995, il détient des responsabilités précises aux

---

1 Par exemple, la preuve est présentée à l'Office sous serment, l'ONÉ peut citer des témoins à comparaître et ses ordonnances sont exécutoires.

termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Suivant la Loi sur l'ONÉ et la LOPC, les attributions de l'Office en matière d'environnement comprennent trois étapes distinctes : évaluer les effets environnementaux éventuels des projets; suivre et faire appliquer les conditions approuvées pendant et après la phase de construction; ainsi que surveiller et réglementer les activités de façon continue.

Raison d'être

La raison d'être de l'Office est de favoriser la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique dans l'intérêt public canadien, tout en respectant les droits individuels et en s'en tenant au mandat que le Parlement lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur et du commerce des ressources énergétiques.

Vision

La Vision de l'Office consiste à être un chef de file respecté sur le plan de la réglementation des questions économiques, environnementales et de sécurité.

Structure organisationnelle

La structure de l'Office est décrite en détail à la section VI, Structure organisationnelle et effectif, à la page 34 du présent rapport.

B. Objectifs

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité :
   - la construction et l'exploitation des pipelines internationaux et interprovinciaux;
   - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
   - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines internationaux et interprovinciaux;
   - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
   - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.

2. Dispenser des conseils au ministre des Ressources naturelles au sujet de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques.

C. Contexte de la planification

Prix de l'énergie

À l'heure actuelle, le facteur externe le plus important qui influe sur les responsabilités de l'Office est la hausse rapide et marquée des prix du gaz naturel qui est survenue au cours de l'année 2000. Les prix du disponible ont atteint des niveaux sans précédent. Les hausses de prix récentes ont eu un impact considérable car les utilisateurs de gaz naturel s'étaient habitués à des prix relativement bas au cours des dix années précédentes.

Les prix internationaux du pétrole sont demeurés proches de leurs niveaux les plus élevés depuis le conflit irako-koweïtien en 1990, mais il y a toutefois eu un léger fléchissement vers la fin de l'année. L'évolution des conditions sur le marché de l'électricité a suscité des préoccupations au sujet des prix de l'électricité dans les régions, notamment en Alberta. Ces tendances récentes soulignent qu'il est nécessaire que l'Office surveille l'évolution des marchés énergétiques et rende compte de la situation.

Les hausses des prix de l'énergie ont amené les Canadiens à s'intéresser davantage aux questions relatives à l'énergie, et à s'en préoccuper. Pendant toutes les années 1990, de nombreux Canadiens ont investi dans des entreprises, des processus opérationnels et des véhicules consommant des quantités relativement importantes d'énergie. La hausse soudaine et marquée des prix de l'énergie impose un fardeau financier plus lourd aux consommateurs et menace la viabilité d'un certain nombre d'entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Pendant que les Canadiens sont confrontés à de fortes augmentations des coûts de l'énergie, le pays exporte des quantités records de gaz naturel, de pétrole brut et d'autres hydrocarbures. Le marché énergétique canadien est de plus en plus lié aux marchés nord-américains du gaz naturel et de l'électricité et, de ce fait, il ne peut être isolé de ce qui se passe aux États-Unis.

Les hausses rapides des prix du gaz naturel incitent fortement le secteur producteur de l'industrie à développer de nouveaux approvisionnements. L'industrie a réagi en forant un nombre sans précédent de puits de gaz en 2000, et l'on prévoit une autre augmentation marquée des travaux d'exploration en 2001. Les liquidités que rapportent les prix élevés procurent aux compagnies du secteur amont (d'exploration et de production) une source de fonds qui leur permet d'intensifier leurs efforts d'exploration.

Mise en valeur des ressources dans les régions pionnières

Selon de nombreux analystes de l'industrie, il sera nécessaire de mettre en valeur les ressources des régions pionnières en vue de répondre à la demande accrue du marché en gaz naturel sur le territoire nord-américain. Les régions pionnières qui ont le plus de

chance d'être mises en valeur comprennent la vallée du Mackenzie, le secteur du Delta du Mackenzie, le versant Nord de l'Alaska et le secteur extracôtier de la Nouvelle-Écosse. L'ONÉ s'attend à recevoir au cours de la période de planification une ou plusieurs demandes en vue de la construction d'un gazoduc de grande taille qui amènerait les approvisionnements en gaz naturel des régions pionnières jusqu'à des marchés situés au Canada et aux États-Unis.

L'évaluation d'une demande en vue de la construction d'un pipeline de grande taille dans le Nord suppose un processus réglementaire complexe qui met en jeu de nombreuses instances fédérales et territoriales, y compris les Premières nations. Les prix élevés, ainsi que le besoin connexe de mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie, obligeront à établir une procédure de réglementation claire et efficace. En tant qu'organisme de réglementation prépondérant, l'ONÉ devra collaborer étroitement avec les instances compétentes afin que le processus soit équitable et efficace.

On s'attend, à court terme, à une intensification des travaux de mise en valeur dans le sud des Territoires, suite au succès des travaux d'exploration réalisés dans la région de Fort Liard. Les projets entrepris dans cette dernière se situent à une distance économique du réseau pipelinier existant.

Environnement et sécurité

La plupart des Canadiens sont conscients de la nécessite de mettre en valeur de nouveaux approvisionnements énergétiques, mais s'attendent de plus en plus à ce que les compagnies et les organismes gouvernementaux veillent à ce qu'un développement économique avantageux ne se fasse pas aux dépens de l'environnement et de la santé humaine. Bien que l'on s'inquiète des effets de la construction de pipelines dans des milieux nordiques vierges, les propriétaires fonciers du Sud exigent aussi de plus en plus que les compagnies pipelinières dont les installations traversent leurs terres les traitent équitablement. L'ONÉ est appelé à fournir des procédures réglementaires claires et efficaces qui ne retardent pas la mise en valeur de nouveaux projets énergétiques, tout en veillant à ce que l'on protège convenablement les droits des propriétaires fonciers et que l'on préserve l'intégrité des écosystèmes.

Au Canada, l'industrie pipelinière jouit d'une excellente cote de sécurité. Les risques qu'imposent les pipelines du point de vue de la santé et de la sécurité du public sont relativement minimes, surtout lorsqu'on les compare à d'autres modes de transport. Les Canadiens s'attendent néanmoins à ce qu'on les protège contre des risques tels que les explosions de canalisations de gaz ou la contamination d'eaux souterraines par suite de la défaillance d'un oléoduc.

Restructuration de l'industrie pipelinière

Un autre fait nouveau important qui aura une incidence sur l'ONÉ est l'évolution de la structure de l'industrie canadienne du transport du gaz naturel. Le 1er décembre 2000, le réseau d'Alliance Pipeline Ltd. (Alliance), qui transporte du gaz naturel et des liquides de gaz naturel depuis le nord-est de la Colombie-Britannique et de l'Alberta jusqu'au marché de Chicago, a été mis en service. En même temps, le réseau de Vector Pipeline Ltd. (Vector), qui se raccorde au pipeline d'Alliance et à d'autres pipelines de la région de Chicago et livre du gaz naturel dans le sud de l'Ontario, a lui aussi commencé ses activités. Ensemble, ces deux compagnies procurent aux producteurs et aux acheteurs de gaz naturel une solution de rechange au réseau de TransCanada PipeLines Limited (TransCanada), qui, auparavant, était le seul moyen d'acheminer du gaz depuis l'Ouest canadien jusqu'aux marchés de l'Est du Canada.

En Colombie-Britannique, la concurrence s'avive elle aussi. BC Gas Ltd. a construit le projet Southern Crossing, un pipeline qui peut transporter du gaz naturel de l'Alberta jusqu'à la région du Lower Mainland, en passant par le Sud de la Colombie-Britannique. Le pipeline procure aux consommateurs de cette région une autre source d'approvisionnement du gaz naturel. Il est également possible que l'on relie le réseau de Maritimes et Northeast Pipeline Management (M&NP) et celui de Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. (TQM), ce qui fournirait aux consommateurs du centre du Canada une autre source d'approvisionnement du gaz naturel.

L'avènement de la concurrence dans l'industrie du transport du gaz naturel transforme le paradigme de longue date en vertu duquel étaient réglementées les compagnies pipelinières classiques. Par exemple, à cause de la mise en marche du pipeline d'Alliance, certains expéditeurs associés à TransCanada ne renouvellent pas leurs contrats. Ces faits nouveaux minent le fondement du cadre réglementaire traditionnel fondé sur le coût du service et incitent l'ONÉ à trouver de nouvelles formules pour la réglementation économique des pipelines qui sont de son ressort.

D. Dépenses prévues

Tableau 2.1: Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	31.2	**29.9**	29.9	29.9
Total du Budget principal des dépenses	31.2	**29.9**	29.2	29.9
Moins : Recettes non disponibles	30.4	**30.6**	30.7	30.7
Plus : Coût des services reçus sans frais	4.7	**4.7**	4.7	4.7
Coût net du programme	5.5	**4**	3.9	3.9

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein

Équivalents temps plein	289	286	286	286

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Dépenses prévues et équivalents temps plein (ÉTP)

Secteur d'activité : Conseil et réglementation en matière d'énergie

Tableau 3.1 : Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ÉTP)

Prévisions de dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
31.2	**29.9**	29.9	29.9
289 ÉTP	**286 ÉTP**	286 ÉTP	286 ÉTP

B. Objectifs du secteur d'activité

1. Réglementer, dans l'intérêt public, les aspects suivants des industries gazière et pétrolière et de l'électricité :
   - la construction et l'exploitation de pipelines;
   - la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et des lignes interprovinciales désignées;
   - le transport ainsi que les droits et les tarifs des pipelines;
   - les exportations de pétrole, de gaz et d'électricité, et les importations de gaz naturel;
   - les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières qui ne sont assujetties à aucun accord fédéral-provincial.

2. Dispenser des conseils au ministre des Ressources naturelles au sujet de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques.

C. Description du secteur d'activité

Conseil et réglementation en matière d'énergie

Les compagnies réglementées par l'Office accroissent la richesse des Canadiens grâce au transport du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel, ainsi qu'à l'exportation d'hydrocarbures et d'électricité. En sa qualité d'organisme de réglementation, l'Office a pour rôle d'aider à créer un cadre qui favorise ces activités économiques, dans la mesure où elles sont conformes à l'intérêt public.

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Le principal engagement en matière de résultats de l'ONÉ consiste à procurer aux Canadiens des avantages sociaux et économiques grâce à la réglementation d'aspects particuliers de l'industrie énergétique canadienne. Pour ce qui est des résultats escomptés, l'Office a déterminé quatre buts précis qui sont analysés en détail ci-après. Les stratégies et les mesures principales qui sont relevées pour chacun de ces buts permettront ensemble à l'Office de livrer son principal résultat aux Canadiens. Le *Rapport sur le rendement du ministère* rendra compte de la mesure dans laquelle ces résultats sont atteints.

L'ONÉ prévoit dépenser 29,9 millions de dollars en 2001-2002. Les ressources de l'ONÉ étayent entièrement ses quatre buts généraux, et l'on prévoit que les frais de fonctionnement directs et indirects de l'ONÉ se répartiront à parts égales entre ceux-ci.

Pour fournir des résultats aux Canadiens pendant la durée de ce plan triennal, l'Office recourra à quatre stratégies générales :

- s'orienter vers une réglementation axée sur les buts;
- surveiller les marchés énergétiques et leur fonctionnement, et rendre compte publiquement de la situation;
- anticiper les nouvelles questions et les prochaines demandes, et faire les préparatifs nécessaires;
- permettre aux Canadiens de participer efficacement aux dossiers dont traite l'Office.

1. Les installations réglementées par l'ONÉ sont sécuritaires et perçues comme telles

Contexte de la planification

Le but que vise l'ONÉ est de s'assurer que les pipelines sont sécuritaires et perçus par le public comme tels. Ce but comporte deux défis différents, qui nécessitent des approches différentes. Malgré la réduction du nombre d'incidents et de ruptures survenus dans des pipelines réglementés par l'ONÉ, ce dernier a constaté que le public fait montre d'un intérêt sans précédent à l'égard de la sécurité des pipelines. Cet intérêt découle en partie des défaillances qu'ont subies récemment des pipelines aux États-Unis, et particulièrement les tragédies survenues à Bellingham, Washington et Carlsbad, au Nouveau-Mexique. Ces incidents ont amené les Canadiens à mettre en question la sécurité des pipelines. L'infrastructure pipelinière canadienne a eu sa part d'incidents, comme en font foi les défaillances récentes d'un oléoduc situé dans le nord-est de la Colombie-Britannique et d'un gazoduc adjacent à la route Coquihalla en Colombie-Britannique, ainsi qu'une explosion récente à un poste de compression au Québec.

Pour gagner la confiance du public, il est important que l'Office montre qu'il prête l'oreille et respecte les préoccupations du public. Il doit montrer que les compagnies gèrent les risques de manière efficace et proactive.

Il est possible de gérer efficacement les risques inhérents des pipelines en recourant à des méthodes de conception, de construction et d'entretien judicieuses. À titre de concepteur, constructeur et exploitant, une compagnie pipelinière exerce le plus de contrôle sur une installation et, dans ce contexte, est principalement responsable de la sécurité à cet endroit. Si la responsabilité principale de la sécurité incombe à l'industrie, le gouvernement joue pour sa part un rôle de promotion important en veillant à mettre en place un cadre de réglementation qui incite les compagnies à maintenir et à améliorer leur rendement. Dans les cas où l'industrie n'a pas joué un rôle de chef de file, l'Office est intervenu pour régler les préoccupations en matière de sécurité.

La diversité de l'infrastructure pipelinière du Canada dénote que chaque réseau est unique et qu'une approche uniformisée à l'égard de la sécurité n'est peut-être pas une solution très efficace ou appropriée. Une réglementation axée sur les buts constitue donc une mesure importante en ce sens qu'elle permet à l'industrie de s'occuper des risques en cause et d'améliorer de manière rentable le niveau général de sécurité.

En 1999, l'Office a révisé le *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT-99) de manière à ce qu'il reflète l'approche axée sur les buts. L'Office a mis en oeuvre un programme de vérification exhaustif afin de vérifier si les compagnies relèvent et gèrent efficacement les risques associés aux pipelines. Ce programme, conçu pour améliorer l'observation de la réglementation et promouvoir un rendement amélioré sur le plan de la sécurité et de l'environnement, nécessitera davantage de ressources de la part de l'Office.

L'ONÉ croit qu'une combinaison d'éléments normatifs et d'éléments axés sur les buts garantira que les compagnies demeurent à juste titre responsables du rendement. Il encouragera aussi ces dernières à mettre sur pied des systèmes de gestion proactifs qui traiteront des risques uniques que présentent leurs pipelines. Par la même occasion, l'Office encourage l'application de normes techniques strictes qui ont fait leur preuve à la longue, et plus précisément la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*.

Malgré l'étendue croissante de l'infrastructure pipelinière, le nombre de ruptures qu'ont subies les pipelines réglementées par l'ONÉ est peu élevé et a eu tendance à diminuer ces dernières années, passant d'un sommet de six en 1994 à un par année de 1998 à 2000. Il sera difficile d'amener à zéro le nombre des ruptures, mais il est possible que l'amélioration constante des outils et des méthodes de gestion de l'intégrité en fasse un objectif réalisable. L'Office examinera ses procédés et ses méthodes afin d'encourager les compagnies à adopter cet objectif et à prendre les mesures qui s'imposent pour arriver à ce résultat.

L'inspection d'un certain nombre d'importants projets de construction de pipelines a grandement mis à contribution les ressources de l'Office ces dernières années, et les projets les plus marquants ont été ceux des pipelines d'Alliance et de M&NP. L'Office s'attend à ce que la construction pipelinière diminue en 2001-2002 et consiste essentiellement en des agrandissements relativement modestes de canalisations principales et la mise en place de pipelines d'amenée se raccordant à de nouvelles zones de production.

Au nord du 60e parallèle, les activités du secteur amont pour lesquelles l'ONÉ assume des responsabilités réglementaires continueront de s'intensifier car les aspects économiques du développement du Nord demeurent très favorables. L'ONÉ a constaté une augmentation notable des travaux d'exploration et de production dans le Nord. Depuis 1998, les heures-personnes effectuées par les employés des compagnies d'exploration et de leurs entrepreneurs ont doublé. Des ventes récentes de terres dans la région du Delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort, ainsi que dans la région centrale du Mackenzie, ont donné lieu à la planification de gros programmes d'exploration, à commencer par des travaux de prospection sismique visant quelque 10 000 kilomètres dans le Delta du Mackenzie. C'est donc dire que le risque d'incidents dans ces régions augmentera également. L'ONÉ doit veiller à disposer des ressources nécessaires pour continuer d'assurer des niveaux élevés de sécurité dans ce secteur.

Le public s'attend à ce que les installations réglementées par l'ONÉ soient sécuritaires. L'Office est constamment à la recherche de moyens de faire participer le public à ses processus et encourage également les compagnies pipelinières à fournir des renseignements sur le bilan de sécurité de leurs pipelines. La diligence dont fait preuve l'Office pour ce qui est de travailler de manière concertée avec l'industrie et les principaux intervenants devrait mener à la longue à des améliorations continues sur le plan de l'observation de la réglementation et de la sécurité.

Lacunes

- Manque d'information dans le domaine public au sujet du rendement des pipelines réglementés par l'ONÉ en matière de sécurité.
- Collecte et gestion de renseignements concernant la sécurité des pipelines, afin de mieux documenter le rendement des compagnies pipelinières et cibler les ressources.

Stratégie

- S'orienter vers une réglementation axée sur les buts afin d'amener l'industrie à prendre en charge les responsabilités en matière de sécurité, en encourageant l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité.

Critère de mesure

- Nombre de ruptures et d'incidents concernant les pipelines.

Mesures principales

2001-2002

- Réviser les règlements en vue de se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts. Les règlements régissant les usines de traitement, le croisement de pipelines et la prévention des dommages, ainsi que ceux qui portent sur le forage, la production et la conservation du pétrole et du gaz, doivent traduire une approche axée sur les buts et mettre davantage l'accent sur l'entretien et sur la gestion des risques.
- Poursuivre la planification et la mise en oeuvre d'un programme de gestion de la sécurité à l'ONÉ, ce qui comprend une politique sur la sécurité clarifiant le rôle de l'ONÉ en matière de réglementation de la sécurité ainsi qu'un système de gestion visant à optimiser l'efficience, la qualité et les résultats.
- Poursuivre la mise en oeuvre du RPT-99 et adapter l'approche actuelle de l'Office à l'égard de ses programmes de vérification et de surveillance de la conformité de manière à promouvoir l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement et de la sécurité. Réviser le RPT-99 ainsi que les notes d'orientation qui l'accompagnent en faisant fond sur l'expérience des premières années d'application.
- Étendre les capacités du système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES) afin de mieux intégrer les renseignements sur l'environnement et la sécurité.

2002-2003

- Mettre en oeuvre le programme de gestion de la sécurité de l'ONÉ.
- Améliorer le SGIES afin de mieux intégrer les renseignements sur l'environnement et la sécurité.
- Poursuivre la révision des règlements afin de se rapprocher d'une réglementation axée sur les buts.

2003-2004

- Continuer de progresser vers un mode de réglementation axée sur les buts.

2. Les installations réglementées par l'ONÉ sont construites et exploitées de manière à protéger l'environnement et à respecter les droits individuels

Contexte de la planification

Le deuxième but traduit le ferme engagement de l'Office envers la protection de l'environnement et le respect des droits individuels dans le cadre de la construction et de l'exploitation des installations et des pipelines réglementés. Chaque année, l'Office évalue les répercussions environnementales et socio-économiques de plus d'une centaine de projets liés à des installations qui sont soumis à son approbation en vertu de la partie III de la Loi sur l'ONÉ, ainsi que des demandes présentées dans le cadre de la LOPC au sujet de l'exécution d'activités d'exploration et de production dans des régions pionnières. L'Office s'efforce sans cesse d'améliorer ses processus d'évaluation et le suivi des répercussions des projets et des installations qui relèvent de sa compétence. En 2000-2001, l'Office a poursuivi les travaux en vue de clarifier les résultats environnementaux souhaités et les principaux indicateurs de rendement, et de simplifier ses processus d'évaluation, tout en s'acquittant de son mandat d'assurer la protection de l'environnement et le respect des droits individuels.

Programme de gestion environnementale

L'Office est conscient que des systèmes de gestion efficaces font partie intégrante de la gestion de la sécurité et de la protection de l'environnement, et, dans le cadre de ses efforts pour contribuer à la réalisation du deuxième but, il a élaboré et mis en oeuvre son propre programme de gestion environnementale (PGE). Ce dernier est fondé sur les principes de la norme ISO 14001, une norme reconnue à l'échelle internationale qui s'applique aux systèmes de gestion de l'environnement. Ce programme, qui comporte cinq composantes de base, aide à cibler et à intégrer les efforts que déploie l'Office sur le plan de l'environnement, afin de clarifier le rôle qu'il joue de même que ses attentes et ses responsabilités en matière de protection environnementale pour toutes les parties intéressées. La figure 1 illustre, dans le cadre du cycle d'amélioration continue, les composantes précises du PGE ainsi que les sous-éléments qui y sont associés.

Figure 1
Programme de gestion environnementale de l'ONÉ

L'Office a terminé la première composante du PGE, qui consistait à élaborer sa politique environnementale. Cette dernière, qui s'articule autour des valeurs de base de l'ONÉ, reflète son orientation environnementale générale et aligne la direction et le personnel sur des principes de fonctionnement communs. La deuxième étape du PGE, soit l'élaboration de la composante de la planification, est sur le point d'être terminée. Cette composante consiste à fixer des objectifs, des cibles et des indicateurs de rendement en matière d'environnement afin de s'orienter vers la mesure et l'amélioration du rendement environnemental de l'ONÉ. L'Office a également mis au point des indicateurs initiaux du rendement environnemental de l'organisation, qui lui permettent de mesurer le succès obtenu pour ce qui est de contribuer à la protection de l'environnement. L'Office mettra entièrement en oeuvre le PGE en 2001-2002 et s'en servira comme fondement pour fixer ses priorités, pour planifier ses activités ainsi que pour procéder à des améliorations continues.

Système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité

Le système de gestion de l'information sur l'environnement et la sécurité (SGIES) vise à établir une base de données qui permet de consigner et de suivre les questions d'environnement et de sécurité qui se rapportent à la construction et à l'exploitation des installations réglementées par l'ONÉ. Le système a été mis au point et diffusé à des fins internes en mai 2000. À l'heure actuelle, les conditions dont s'assortissent les approbations que donne l'Office à l'égard des nouvelles installations font l'objet d'un suivi pour en vérifier l'observation. La restauration des terres perturbées figure au nombre des conditions suivies afin d'assurer la protection de l'environnement et le respect des droits des propriétaires fonciers. D'autres modules de suivi de l'information, ajoutés en

novembre 2000, portent sur d'autres aspects liés à l'environnement et à la sécurité. D'ici la fin de l'année financière, l'ONÉ prévoit ajouter des modules supplémentaires, et mettre la dernière main à un plan en vue de définir la qualité des inspections et des vérifications environnementales, ainsi que du suivi de l'observation des conditions. Le SGIES continuera de faire l'objet d'améliorations au cours de la prochaine année financière.

Projet de simplification des demandes n'exigeant pas la tenue d'une audience

En 2000-2001, l'ONÉ a mis au point et appliqué un processus interne simplifié pour l'évaluation des demandes d'installations n'exigeant pas la tenue d'une audience. Dans le cadre de l'élaboration de ce processus, il s'est agi notamment de cerner les questions d'évaluation courantes, dont les préoccupations liées à l'environnement et aux propriétaires fonciers. Le travail accompli dans le cadre de ce projet a fait ressortir la nécessité de cerner les besoins d'information de l'Office et d'établir des exigences techniques et environnementales types. La planification et l'élaboration de programmes destinés à examiner ces besoins et ces exigences ont commencé cette année, et se poursuivront en 2001-2002.

Nouveaux projets dans le Nord canadien

Au cours de l'année écoulée, l'ONÉ a été saisi d'un nombre croissant de demandes concernant des travaux d'exploration et de production dans le Nord canadien, et il a continué de se préparer en prévision du dépôt de demandes de réglementation connexes visant la construction d'importants gazoducs. Ces préparatifs ont porté autant sur les demandes à venir, présentées en vertu de la Loi sur l'ONÉ et de la LOPC, que sur la collaboration avec d'autres organismes de réglementation en vue de clarifier et de simplifier, dans la mesure du possible, les processus de réglementation visant les demandes d'installations et les pipelines. À la fin de 2000, l'ONÉ et l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie ont signé un protocole d'entente établissant un cadre de coopération pour l'évaluation des répercussions environnementales de projets dans la vallée du Mackenzie. Le personnel de l'Office travaille avec celui d'autres ministères fédéraux et d'autres organismes de réglementation des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon afin de définir les futurs besoins et processus en matière de réglementation.

Lacunes

- Manque de clarté et de compréhension commune des aspects suivants :
  - la qualité technique attendue des évaluations environnementales menées par l'ONÉ et les compagnies réglementées;
  - la qualité attendue des inspections et des vérifications environnementales qu'effectue l'Office;
  - les résultats acceptables sur le plan de la protection de l'environnement.

- Connaissance minime de l'efficacité des aspects suivants :
  - les exigences de l'ONÉ en matière de protection environnementale;
  - les mesures appliquées pour protéger l'environnement lors de la construction et de l'exploitation de pipelines.

Stratégies

- Continuer de développer et de mettre en oeuvre le PGE.
- Mettre au point des initiatives destinées à soutenir les objectifs environnementaux déterminés dans le cadre du PGE.

Critères de mesure

- Les participants au processus d'évaluation environnementale sont convaincus que l'on a examiné et traité les facteurs appropriés.
- Les propriétaires fonciers sont convaincus que l'on a satisfait aux engagements relatifs à la restauration des terres.

Mesures principales

2001-2002

- Exécuter les composantes Mise en oeuvre et Mesure et évaluation du PGE.
- Exécuter des initiatives fondées sur les objectifs environnementaux relevés dans le cadre du PGE.
- Améliorer le SGIES, s'il y a lieu, afin de fournir des critères de mesure liés à des indicateurs de rendement particuliers sur le plan de l'environnement et de la sécurité.
- Se préparer à une recrudescence des activités dans le Nord canadien.

2002-2003

- Parachever la composante Examen et amélioration du PGE, et assurer le maintien de ce dernier.
- Fixer de nouveaux objectifs environnementaux dans le cadre du PGE, et exécuter des initiatives fondées sur ces objectifs.
- Communiquer aux compagnies réglementées et au public les résultats des projets d'amélioration des procédés et de la qualité technique.

2003-2004

- Maintenir le PGE.
- Déterminer de nouveaux objectifs environnementaux dans le cadre du PGE, et exécuter des initiatives fondées sur ces objectifs.

3. Les Canadiens et les Canadiennes profitent d'une plus grande efficience économique

Contexte de la planification

Le troisième but général de l'Office consiste à veiller, dans la mesure où cela peut influer sur les résultats économiques, à ce que la population canadienne tire parti de l'efficience économique.

L'objectif économique poursuivi, au chapitre des responsabilités relatives aux pipelines, consiste à promouvoir l'élaboration d'un réseau efficace de transport du pétrole et du gaz naturel qui répond aux besoins des expéditeurs et qui profite aux utilisateurs ultimes. Plus précisément, l'Office soutient le développement d'une gamme d'options de service qui répondent aux besoins des expéditeurs car cela améliorera l'efficience du réseau de transport du gaz et du pétrole. Il appuie également, dans la mesure du possible, des prix qui reflètent la valeur des services sur le marché concurrentielle. Là encore, ces prix transmettront les bons signaux aux utilisateurs des réseaux et favoriseront une utilisation efficiente des installations pipelinières. L'Office s'efforce de garantir que l'on dispose d'une capacité pipelinière suffisante, car les manques de capacité provoquent des distorsions de prix et gênent l'approvisionnement des consommateurs.

Outre ces objectifs liés à l'efficience économique, l'Office s'assure aussi que les clients des réseaux pipeliniers sont traités équitablement et que les actionnaires des compagnies pipelinières aient une chance équitable de tirer un rendement financier sur le capital investi.

Pour ce qui est de la réglementation des exportations de gaz naturel, l'Office a pour hypothèse que le marché fonctionne généralement de manière à ce que les Canadiens puissent satisfaire leurs besoins en gaz naturel à de justes prix du marché. Il se fonde sur la méthode d'examen axée sur les conditions du marché pour s'acquitter de ses responsabilités de réglementation dans ce domaine, qui consistent principalement à surveiller de près le marché gazier et à procurer aux Canadiens la possibilité de porter plainte au sujet de l'accès et des prix.

Quant au pétrole et à l'électricité, l'objectif est de faire en sorte que les Canadiens aient une juste possibilité d'acheter du pétrole et de l'électricité à des conditions similaires à celles qui sont offertes aux clients à l'exportation. L'Office atteint cet objectif en donnant aux acheteurs canadiens de pétrole et d'électricité la possibilité d'intervenir lors de l'examen des demandes d'exportation de pétrole ou d'électricité à l'étranger. L'Office croit que si les marchés du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité fonctionnent convenablement, les besoins des Canadiens seront satisfaits à de justes prix du marché.

C'est par les décisions qu'il rend au sujet des demandes qui lui sont soumises que l'Office exerce le plus d'influence sur l'efficience économique de l'industrie. Il le fait aussi dans le cadre de ses processus réglementaires ainsi que par le truchement de l'information sur le marché de l'énergie qu'il transmet au public.

L'Office doit veiller à ce que ses processus réglementaires n'imposent pas un fardeau excessif aux demandeurs en causant des retards inutiles. À cette fin, il revoie sans cesse ses procédures de traitement des demandes pour veiller à ce qu'elles soient aussi efficientes que possible tout en protégeant l'intérêt public. De plus, l'Office adopte une démarche proactive à l'égard des demandes à venir en s'assurant que ses processus réglementaires et ses stratégies de participation du public sont bien définies avant que la demande soit déposée.

Tout au long des années 1990, l'Office a encouragé les parties à régler par la voie de la négociation le plus grand nombre possible de questions relatives aux droits pipeliniers, au lieu de recourir à l'arbitrage dans le cadre d'une audience formelle. Il étudie actuellement d'autres formules de règlement des différends, qui pourraient s'avérer moins coûteuses et plus souples que la tenue d'audiences formelles.

L'ONÉ joue un rôle de premier plan en communiquant aux Canadiens des renseignements spécialisés et objectifs sur les marchés de l'énergie. Il fournit des statistiques sur les mouvements, les réserves, les prix, la production et la consommation d'énergie dans tout le pays. L'Office est d'avis qu'il est particulièrement important de rendre régulièrement compte du fonctionnement du marché du gaz naturel ainsi que de la suffisance des approvisionnements en gaz naturel pour répondre aux besoins des Canadiens. Vu le lien de plus en plus étroit qui existe entre le marché du gaz naturel et celui de l'électricité, l'Office suivra également l'évolution du marché de l'électricité au Canada.

Lacunes

- Les Canadiens ne reçoivent peut-être pas suffisamment d'informations et de garanties selon lesquelles le marché du gaz naturel fonctionne convenablement et les approvisionnements seront suffisants.
- Il existe dans certaines régions la perception que l'ONÉ ne saisit pas bien les points de vue des consommateurs au sujet des questions relatives aux marchés de l'énergie.
- Il faut trouver d'autres formules pour aider l'industrie à régler les différends (par exemple, des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends).
- Certains s'inquiètent que l'Office n'est plus tout à fait au courant des questions auxquelles sont confrontées les compagnies pipelinières et leurs expéditeurs, car il s'est fié au cours des cinq dernières années à des règlements négociés visant les droits pipeliniers.

Stratégies

- Suivre les marchés énergétiques et leur fonctionnement, et rendre compte publiquement de la situation.
- Se préparer activement à des changements dans le domaine de la réglementation.

Critères de mesure

- La preuve que les marchés énergétiques canadiens fonctionnent bien.
- Le maintien ou la réduction des délais de traitement des demandes.

Mesures principales

2001-2002

- Suivre de près le fonctionnement du marché du gaz naturel et produire des évaluations annuelles (par exemple, Évaluation du marché de l'énergie [ÉMÉ] pour le gaz naturel).
- Entreprendre des consultations publiques en vue de la production d'un rapport exhaustif sur les perspectives de l'offre, de la demande et des prix de l'énergie au Canada (le rapport sur l'offre et la demande).
- Publier une ÉMÉ sur l'électricité.
- Se préparer à d'importants événements en matière de réglementation, dont le dépôt prévu d'une demande en vue de la construction d'un pipeline de transport du gaz naturel à partir du Nord.
- Étudier et mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires, s'il y a lieu (par exemple, les mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends).

2002-2003

- Publier le rapport sur l'offre et la demande.
- Poursuivre le programme des ÉMÉ.
- Mettre en oeuvre, s'il y a lieu, de nouvelles approches réglementaires.
- Tenir une audience sur la construction d'un pipeline de transport du gaz naturel à partir du Nord.

2003-2004

- Poursuivre le programme des ÉMÉ.
- Continuer de mettre en oeuvre de nouvelles approches réglementaires, s'il y a lieu.

4. L'ONÉ répond aux nouveaux besoins liés à la participation du public

Contexte de la planification

L'Office respecte le droit qu'ont les Canadiens de prendre part aux décisions qui les touchent. Il reconnaît également que, pour participer efficacement aux dossiers dont traite l'Office, les Canadiens doivent avoir accès à des informations faciles à comprendre, opportunes et ciblées. Cette participation efficace du public permettra à l'Office d'entendre un large éventail de préoccupations et de commentaires, qui mèneront en fin de compte à de meilleures décisions.

Pour répondre à ces besoins, l'Office se concentrera au cours des années à venir sur la conception de stratégies de communication et de participation du public qui favoriseront la compréhension du public et la participation de ce dernier à ses processus.

Cette année, l'Office s'attend à mettre en oeuvre le système de dépôt électronique des demandes (SDÉ) et à commencer à remanier son site Web. Ces deux initiatives procureront aux Canadiens un accès électronique amélioré aux principaux renseignements et processus réglementaires de l'Office. Un aspect utile du SDÉ est qu'il permettra aux compagnies réglementées et aux intervenants de déposer électroniquement leurs demandes et que le public pourra participer «en direct» au processus d'examen des demandes.

L'Office est d'avis que la poursuite de ces mesures au cours de la période de planification cadre avec l'initiative Gouvernement en direct (GED) et l'initiative de mise en oeuvre des services.

Lacunes

- Souplesse dans les méthodes de participation du public, afin de répondre aux besoins diversifiés des intervenants.
- Pour ce qui est des communications, une approche stratégique qui garantit que les intervenants sont au courant des responsabilités et des processus réglementaires de l'Office.
- Des données de base de qualité servant à mesurer l'évolution de la sensibilisation, de l'accessibilité et de la satisfaction des intervenants.

Stratégie

- Permettre aux Canadiens de participer efficacement aux dossiers dont traite l'Office.

Critères de mesure

- Le degré de sensibilisation, l'accessibilité et la satisfaction à l'égard des renseignements et des processus de l'Office.

Mesures principales

2001-2002

- Concevoir et mettre en oeuvre un programme de participation du public qui répond aux besoins diversifiés des intervenants, et surtout des Canadiens vivant dans les régions pionnières.
- Concevoir et mettre en oeuvre une stratégie de communication exhaustive qui fournira aux intervenants des informations de qualité, uniformes et opportuns.
- Entreprendre des activités de surveillance de base afin de mesurer le degré de sensibilisation, d'accessibilité et de satisfaction des propriétaires fonciers à l'égard des renseignements et des processus de l'Office.
- Introduire le SDÉ, une initiative qui permettra aux compagnies réglementées et aux intervenants de déposer électroniquement leurs demandes et qui permettra au public de participer « en direct » au processus d'examen des demandes.
- Commencer à remanier le site Web de l'Office afin de répondre aux normes fédérales concernant le GED.

2002-2003

- Poursuivre la mise en oeuvre des éléments du programme de participation du public.
- Continuer d'obtenir des informations de base auprès d'autres groupes d'intervenants afin de mesurer en bout de ligne le degré de sensibilisation, d'accessibilité et de satisfaction.
- Implanter le site Web remanié.

2003-2004

- Ajuster le programme de participation du public de manière à ce qu'il continue de répondre aux besoins en évolution des intervenants.
- Perfectionner constamment les outils technologiques afin d'améliorer les activités de communication et de participation du public.
- Procéder à un nouveau sondage et rendre publics les renseignements initiaux sur le degré de satisfaction des intervenants.

Section IV : Initiatives conjointes

A. Initiatives horizontales

Initiatives en matière de réglementation

Tableau 4.1 : Initiatives en matière de réglementation[1]

Instrument de réglementation	Résultats escomptés
Règlement sur les usines de traitement	Production d'un règlement sur les installations relevant de l'ONÉ qui se veut moins normatif et davantage axé sur les buts. Plus grande responsabilisation des compagnies à l'égard de la sécurité des installations et importance accrue de la vérification par l'organisme de réglementation.
Règlement sur le croisement de pipe-lines, parties I et II; et *Règlement sur la prévention des dommages*	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les but à l'égard des installations relevant de l'ONÉ, afin de traiter plus efficacement de la sécurité à proximité des pipelines.
Règlement sur le recouvrement des frais de l'ONÉ	Consensus parmi les membres du Comité de liaison sur le recouvrement des coût à l'égard des changements proposés au Règlement. Répartition plus équitable des coûts découlant des activités de l'ONÉ.
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada; Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Production d'un règlement moins normatif et davantage axé sur les buts visant les activités qui relèvent de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Conciliation avec les règlements pris aux termes des lois de mise en oeuvre des Accords. Mise à jour et harmonisation des règlements régissant les opérations de plongée menées dans le cadre des programmes d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions pionnières.

[1] Les règlements susmentionnés sont en cours d'élaboration à l'Office national de l'énergie et ils devraient entrer en vigueur au cours de la période de trois ans (2001 à 2004) que couvre le présent Rapport sur les plans et les priorités.

Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada; Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Fusion du *Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada* et du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada.* Modernisation des règlements et simplification de leur administration.
Règlement sur la sécurité concernant les hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement sur la sécurité concernant les hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Production de nouveaux règlements touchant l'hygiène et la sécurité professionnelles qui sont acceptables pour les provinces des régions assujetties aux Accords de mise en oeuvre. Harmonisation des règlements avec le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz).*
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)	Mise à jour du Règlement pour le rendre conforme au *Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail*, pris aux termes du *Code canadien du travail.* Harmonisation avec les règlements sur la sécurité dans les zones extracôtières.
Changements d'ordre général aux règlements visant les régions pionnières	Incorporation des recommandations faites par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation sur un bon nombre de règlements pris aux termes de la LOPC et des lois de mise en oeuvre des Accords.
Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada; Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse; et *Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de Terre-Neuve*	Mise à jour du Règlement pour y prévoir une autre société d'accréditation et pour fournir des définitions des zones terrestres et extracôtières.
Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière au Canada; Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de Terre-Neuve; et *Règlement concernant les chargés de projets responsables d'installations pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*	Élaboration d'un nouveau règlement visant la qualification des gestionnaires d'installations extracôtières, qui soit acceptable pour les provinces des régions assujetties aux Accords de mise en oeuvre.

B. Initiatives collectives

Le tableau qui suit résume les initiatives collectives de l'ONÉ. Ces dernières sont généralement exécutées à l'aide des ressources existantes. Les frais additionnels, s'il y en a, devraient être négligeables.

Tableau 4.2 : Initiatives collectives

Initiative	Principal engagement en matière de résultats	Liste des partenaires	Résultats escomptés
1. Protocole d'entente (PE) conclu avec l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)	Améliorer la collaboration et l'opportunité des évaluations environnemen-tales, en tout et en partie, dans la vallée du Mackenzie.	ONÉ, OEREVM	Simplifier les processus d'évaluation environnementale concernant les projets du Nord; assistance mutuelle sur le plan technique.
2. PE conclu avec Ressources naturelles Canada (RNCan), Secteur de l'énergie (Direction de la politique énergétique)	Affermir la capacité d'analyse des deux organismes; améliorer l'efficience et réaliser des économies.	ONÉ, RNCan	Collaborer à l'échange de renseignements et de données sur les marchés énergétiques; établir des modèles d'offre et de demande en matière énergétique; entreprendre des études sur les marchés énergétiques.
3. PE conclu avec RNCan, Secteur de l'énergie (Direction des ressources énergétiques)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques sur des terres précises en vertu de la LOPC et de la LFH.	RNCan, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.
4. Protocole conclu entre l'ONÉ et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques dans des régions précises en vertu de la LOPC et de la LFH.	AINC, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.

5. Entente de services conclue avec le ministère de l'Expansion économique (MEÉ) du Territoire du Yukon	Permettre la mise en valeur et la conservation des ressources énergétiques en vertu de l'*Accord Canada-Yukon sur le pétrole et le gaz.*	MEÉ, ONÉ	Fournir les services techniques nécessaires, relativement à la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de transport par pipeline du pétrole et du gaz.
6. Administration du pipe-line du Nord (APN)	Veiller à ce que l'on s'acquitte des responsabilités respectives concernant la *Loi sur le pipe-line du Nord.*	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, RNCan, ONÉ	Fournir au besoin des conseils et une aide technique à l'APN.
7. *Loi canadienne sur l'évaluation environnemen-tale* (LCÉE)	Collaborer afin de veiller à ce que l'on s'acquitte des mandats respectifs concernant la protection environnementale et que l'on réduise tout chevauchement des processus réglementaires.	Environnement Canada, ONÉ	Participer à la mise en oeuvre de tout changement à la LCÉE qui découle de l'examen quinquennal (mené en 2000), au cours de la période de planification.
8. Ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique (MÉM), base de données commune sur les réserves	Tenir la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	MÉM, ONÉ	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens au sujet des ressources et des réserves énergétiques.
9. Alberta Energy and Utilities Board (EUB), base de données commune sur les réserves	Tenir la base de données sur les réserves et chercher d'autres secteurs de collaboration.	EUB, ONÉ	Réduire le dédoublement d'efforts et assurer l'uniformité des informations transmises aux Canadiens au sujet des ressources et des réserves énergétiques.
10. Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT)	Promouvoir la connaissance des questions de réglementation au Canada.	ONÉ, autres tribunaux canadiens de réglementation	Organiser des activités de CAMPUT, y participer et y présenter des exposés. Favoriser l'apprentissage des membres de CAMPUT.

11. National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC), É.-U.	Promouvoir la connaissance des questions de réglementation en Amérique du Nord.	ONÉ, autres tribunaux de réglementation canadiens et américains	Organiser des activités de la NARUC, y participer et y présenter des exposés. Favoriser l'apprentissage des membres de la NARUC.
12. Collaboration avec d'autres pays	Favoriser, par des moyens informels, la connaissance des questions de réglementation dans le monde entier.	ONÉ, autres pays	Connaissance accrue des questions de réglementation mondiales.
13. Système de dépôt électronique (SDÉ), entente de travail avec la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO)	Améliorer l'efficacité du processus de réglementation et l'accès à l'information, et favoriser la participation du public aux instances de l'ONÉ.	CÉO, ONÉ	Terminer la mise en oeuvre du SDÉ dans le cadre des instances de l'ONÉ. Établir un système générique que d'autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux pourront réutiliser.
14. PE conclu avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)	Prescrire les rôles et les responsabilités de chaque organisme au sujet des enquêtes menées sur les incidents pipeliniers.	BST, ONÉ	Entreprendre des enquêtes en collaboration et fournir une aide mutuelle. Utiliser les ressources efficacement.
15. PE conclu avec l'EUB au sujet des interventions en cas d'incidents pipeliniers.	Aide mutuelle concernant les incidents survenant en Alberta.	EUB, ONÉ	Intervention plus rapide et plus efficace.
16. Démarche commune à l'égard de la réglementation visant le pétrole et le gaz des régions pionnières	Déterminer les enjeux et s'engager à travailler en collaboration sur des questions d'intérêt mutuel.	ONÉ, Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNHE), RNCan	Position commune au sujet de la communication des données sismiques. Traitement et adaptation parallèles des règlements concernant les régions pionnières. Orientation vers une réglementation axée sur les buts au sujet des régions pionnières.

17. PE conclu sur la prestation de conseils et d'une assistance technique au sujet des terres pionnières	Améliorer l'efficience et réaliser des économies.	ONÉ, OCTHE, OCNHE	Affectation, par l'OCNHE, d'inspecteurs pour le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.
18. Discussions de travail sur la sécurité des pipelines et les questions relatives à l'environnement	Améliorer la collaboration et adopter une démarche commune pour traiter les questions d'intérêt mutuel.	ONÉ, EUB, Oil and Gas Commission de la Colombie-Britannique, ministère de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan, Commission des normes techniques et de la sécurité (Ontario), Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick, Public Utilities Board de la Nouvelle-Écosse	Déterminer les questions en jeu. Discuter des démarches à suivre. Ébaucher des documents destinés à trouver des solutions communes.
19. PE conclu avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC) au sujet de l'application et de l'exécution du *Code canadien du travail*	Améliorer l'efficience et réaliser des économies sur le plan de l'inspection et de la vérification des programmes de santé et de sécurité des compagnies pipelinières sous réglementation fédérale, et affermir la capacité technique des deux organismes en matière de santé et de sécurité.	DRHC, ONÉ	Collaborer à l'échange de données sur l'exécution de la loi et d'informations sur la santé et la sécurité. Établir des dispositions et des exigences réglementaires efficaces. Mener des inspections et des vérifications exhaustives.

Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1 : Recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions des recettes 2000-2001	**Recettes prévues 2001-2002**	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Office national de l'énergie				
Conseil et réglementation en matière d'énergie	30.4	**30.6**	30.7	30.7
Total des recettes non disponibles	30.4	**30.6**	30.7	30.7

Tableau 5.2 : Coût net du programme pour 2001-2002

(en millions de dollars)	**Total**
Dépenses prévues (Budgétaire et non-budgétaire du Budget principal des dépenses plus rajustements)	**29.9**
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	**3.5**
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	**1.1**
Protection des accidents du travail, coûts liés à la vérification du recouvrement des frais et divers coûts assumés par d'autres ministères	**0.1**
	4.7
Moins : Recettes non disponibles	**30.6**
Coût net du programme pour 2001-2002 (Total des dépenses prévues)	4

Section VI : Autres renseignements

Liste des lois et des règlements pertinents

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste des lois, règlements, règles et lignes directrices en vertu desquels l'Office mène des activités ou assume des responsabilités

Lois

Loi sur l'Office national de l'énergie	L.R.C. 1985, ch. N-7
Loi sur les opérations pétrolières au Canada	L.R.C. 1985, ch. O-7
Loi fédérale sur les hydrocarbures	L.R.C. 1985, ch. 36 (2e suppl.)
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	L.C. 1992, ch. 37
Code canadien du travail, (partie II)	L.R.C. 1985, ch. L-2
Loi sur l'administration de l'énergie	L.R.C. 1985, ch. E-6
Loi sur le pipe-line du Nord	L.R.C. 1985, ch. N-26

Règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

Règlement sur le recouvrement des frais	DORS/91-7
Règlement sur les rapports relatifs aux exportations et aux importations	DORS/95-563
Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs	DORS/83-190
Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs	C.R.C., vol. XI, ch. 1058
Règlement concernant la qualification des produits pétroliers	DORS/88-216
Règlement sur les pipelines terrestres	DORS/99-294
Règlement concernant le pétrole et le gaz (partie VI de la Loi)	DORS/96-244
Règlement concernant l'électricité	DORS/97-130
Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie I	DORS/88-528
Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II	DORS/88-529

Règlement sur les croisements de lignes de transport d'électricité	DORS/95-500
Règlement sur la signification	DORS/83-191
Règlement sur les renseignements relatifs aux droits	DORS/79-319

Règlements pris aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

Règlement sur les certificats de conformité liés à l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada	DORS/96-114
Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada	DORS/88-600
Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada	DORS/79-82
Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada	DORS/96-118
Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche	DORS/96-117
Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada	DORS/90-791
Règlement sur les opérations pétrolières au Canada	DORS/83-149
Règlement sur la responsabilité en matière d'écoulements ou de débris relatifs au pétrole et au gaz	DORS/87-331

Règlements pris aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées	DORS/94-636
Règlement sur la liste d'inclusion	DORS/94-637
Règlement sur la liste d'étude approfondie	DORS/94-638
Règlement sur la liste d'exclusion	DORS/94-639
Règlement déterminant les autorités fédérales	DORS/96-280
Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale	DORS/97-181

Structure organisationnelle et effectif

L'Office est structuré en cinq secteurs qui représentent ses principaux domaines d'activité, à savoir : Demandes, Produits, Opérations, Services généraux et Gestion de l'information. Ces secteurs correspondent à la notion de gamme de services dans la nomenclature du Conseil du Trésor. Trois autres composantes, soit les Services juridiques, l'Équipe de leadership professionnel et le secrétaire de l'Office, fournissent des services spécialisés aux cinq secteurs susmentionnés.

Descriptions des secteurs

Demandes

Le Secteur des demandes a pour tâche de traiter et d'évaluer toutes les demandes présentées aux termes de la Loi sur l'ONÉ. La plupart de celles-ci tombent sous le coup des parties III et IV de la Loi sur l'ONÉ, lesquelles visent les installations, les droits et les tarifs. Le personnel du Secteur des demandes est aussi chargé de la surveillance et de la vérification financières des pipelines réglementés par l'Office. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Produits

Le Secteur des produits est chargé d'appuyer l'Office dans l'accomplissement de son mandat en assurant la surveillance de l'industrie et des marchés de l'énergie. À ce titre, il lui incombe de produire des prévisions de l'offre et de la demande de produits énergétiques au Canada et de mettre à jour les lignes directrices et les règlements régissant les exportations d'énergie, comme l'exige la partie VI de la Loi sur l'ONÉ. Le Secteur se charge également de traiter les demandes relatives aux exportations de gaz, de pétrole et de liquides de gaz naturel et les demandes d'importation de gaz naturel, de même que les demandes concernant les exportations d'électricité et les lignes internationales de transport d'électricité. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Opérations

Le Secteur des opérations s'occupe de toutes les questions relatives à la sécurité et à l'environnement pour ce qui est des installations visées par la Loi sur l'ONÉ, la LOPC et la LFH. À ce titre, il est chargé de mener des inspections et des vérifications en matière de sécurité et de protection de l'environnement, de faire enquête sur les accidents et de surveiller les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Le Secteur est aussi chargé de réglementer la mise en valeur des hydrocarbures dans les régions pionnières non visées par des accords. Il lui incombe, enfin, d'élaborer des règlements et des lignes directrices dans tous les domaines susmentionnés. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services généraux

Le Secteur des services généraux est chargé de fournir les services nécessaires pour appuyer l'Office dans la gestion de ses ressources humaines, matérielles et financières. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Gestion de l'information

Le Secteur de la gestion de l'information est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de gestion de l'information pour l'Office et de diffuser l'information dont ont besoin les intervenants. Il est placé sous la responsabilité d'un chef de secteur.

Services juridiques

L'Équipe des services juridiques fournit des avis juridiques en matière de gestion et de réglementation. L'avocate générale est responsable de cette équipe.

Leadership professionnel

L'Équipe de leadership professionnel a pour rôle de maintenir et d'accroître le savoir-faire technique de l'ONÉ dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du génie. Chaque spécialiste en chef est responsable de son champ d'activité particulier.

Secrétaire de l'Office

L'Équipe des services de réglementation fournit un soutien de haut niveau en matière d'administration et de réglementation. Le secrétaire de l'Office est responsable de cette équipe.

Figure 2
Organigramme de l'ONÉ

Personnes-ressources

Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta)
T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503
Internet : www.neb.gc.ca

Kenneth W. Vollman	président
Judith Snider	vice-présidente
Gaétan Caron	chef des opérations
Brenda Kenny	chef de secteur, Demandes
Terrance Rochefort	chef de secteur, Produits
John McCarthy	chef de secteur, Opérations
Valerie Katarey	chef de secteur, Services généraux
Byron Goodall	chef de secteur, Gestion de l'information
Judith Hanebury	avocate générale
Michel Mantha	secrétaire de l'Office
Peter Schnell	chef d'équipe, Planification et rapports

Clients et intervenants

Compagnies relevant de la compétence de l'Office

Compagnies pipelinières du groupe 1
Compagnies pipelinières du groupe 2
Compagnies de productoducs
Détenteurs de licences, d'ordonnances et de permis

Organismes fédéraux

Administration du pipe-line du Nord
Affaires indiennes et du Nord Canada
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau de la sécurité des transports du Canada
Développement des ressources humaines Canada
Environnement Canada
Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
Pêches et Océans Canada
Ressources naturelles Canada

Organismes provinciaux

Ministères responsables des politiques et organismes de réglementation
de l'énergie dans toutes les provinces canadiennes

Offices des hydrocarbures extracôtiers

Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers
Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Grand public

Propriétaires fonciers touchés par la construction et l'exploitation de pipelines

Expéditeurs

Associations de l'industrie

Organisations non gouvernementales